

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984
(55^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du Vendredi 18 Mai 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. GUY DUCLOUXÉ

1. — Questions orales sans débat (p. 2456..)

AIDE A LA CRÉATION D'ENTREPRISE PAR LES DEMANDEURS D'EMPLOI
(Question de M. Gengenwin) (p. 2458).

MM. Gengenwin, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier
ministre, chargé des relations avec le Parlement

TRAITEMENT FISCAL DU CONTRIBUABLE MARIÉ (Question de M. Zeller)
(p. 2459).

MM. Zeller, Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre
de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

AMÉNAGEMENT DE LA DÉFENSE (Question de Mme Frayasse-Cazalis)
(p. 2461).

Mme Frayasse-Cazalis, M. Labarrère, ministre délégué auprès du
Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

SOCIÉTÉ RÉGIONALE DE RADIO DANS LES PAYS DE LA LOIRE (Question de
M. Lucien Richard) (p. 2462).

MM. Lucien Richard, Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier
ministre, chargé des techniques de la communication.

RADIO PRIVÉE LOCALE « LA VOIX DU LÉZARD » (Question de M. Michel
Berson) (p. 2464).

MM. Michel Berson, Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier
ministre, chargé des techniques de la communication.

STATUT DES ÉDUCATEURS DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (Question
de M. André) (p. 2465).

MM. André, Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre
des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des
rapatriés.

INTERDICTION DE FUMER DANS LES TAXIS (Question de M. Frédéric-
Dupont) (p. 2465).

MM. Frédéric-Dupont, Courrière, secrétaire d'Etat auprès du
ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé
des rapatriés.

INDUSTRIE DU DISQUE (Question de M. Loncle) (p. 2466).

MM. Loncle, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

COMBUSTIBLES NUCLÉAIRES D'ELECTRICITÉ DE FRANCE (Question de M. Georges Sarre) (p. 2467).

MM. Georges Sarre, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. le président.

INCENDIES DE FORÊT (Question de M. Loncle) (p. 2467).

MM. Loncle, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. le président.

RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (Question de M. Hage) (p. 2468).

MM. Hage, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

2. — Nomination à un organisme extraparlamentaire (p. 2470).

3. — Nomination à une commission d'enquête (p. 2470).

4. — Dépôt d'un rapport (p. 2470).

5. — Ordre du jour (p. 2470).

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

AIDE A LA CRÉATION D'ENTREPRISE PAR LES DEMANDEURS D'EMPLOI

M. le président. La parole est à M. Gengenwin, pour exposer sa question (1).

M. Germain Gengenwin. Monsieur le président, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, depuis quelques années, des actions sont menées en faveur de la création d'entreprises. Notre région Alsace s'est particulièrement distinguée en la matière dans la mesure où elle a eu, en 1983, la médaille d'or des créations d'entreprises et surtout en raison du rapport favorable des créations par rapport aux disparitions.

Récemment, la mission régionale de la création d'entreprises d'Alsace a publié une plaquette destinée aux jeunes créateurs, qui a été fortement appréciée par l'agence nationale à la création.

Cependant, une action spécifique menée en faveur des demandeurs d'emploi qui créent une entreprise est battue en brèche par l'administration.

(1) Cette question, n° 627, est ainsi rédigée :

« M. Germain Gengenwin expose à M. le ministre délégué, chargé de l'emploi, que, depuis plusieurs années, des actions sont menées en faveur de la création d'entreprises. La région Alsace s'est particulièrement distinguée en la matière dans la mesure où elle a eu, en 1983, la médaille d'or des créations d'entreprises et surtout en raison du rapport favorable des créations par rapport aux disparitions.

« Récemment, la mission régionale de la création d'entreprises d'Alsace a publié une plaquette destinée aux jeunes créateurs qui a été fortement appréciée par l'agence nationale à la création.

« Cependant, une action spécifique menée en faveur des demandeurs d'emploi qui créent une entreprise est battue en brèche par l'administration.

« Actuellement, un nouveau système devrait théoriquement être appliqué depuis le 1^{er} avril, mais chaque fois qu'une personne concernée se rend soit à la direction du travail, soit à l'Assedic, soit à l'A.N.P.E., elle s'entend répondre que les textes d'application ne sont pas publiés.

« Il lui demande donc dans quel délai seront données toutes instructions pour la mise en place de ce nouveau régime qui devrait être déjà en œuvre depuis six semaines. »

Comme vous le savez, jusqu'au 31 mars dernier, les travailleurs privés d'emploi créant une entreprise bénéficiaient de six mois d'allocation Assedic et d'une franchise de six mois des charges sociales patronales.

Un nouveau système est théoriquement en œuvre depuis le 1^{er} avril mais chaque fois qu'une personne concernée se rend soit à la direction du travail, soit à l'Assedic, soit à l'A.N.P.E., les employés, désolés, ne peuvent que lui répondre : « Nous attendons les textes, nous ne pouvons rien dire. »

Ma question, monsieur le ministre, sera donc : quand les services vont-ils donner au directeur départemental du travail toutes instructions pour ce nouveau régime qui devrait être déjà en œuvre depuis six semaines ?

Lcs quelques informations que nous avons reçues donnent à penser que les allocations iraient de 8 000 à 32 000 francs, compte tenu de la durée d'indemnisation ou de l'activité salariale antérieure au chômage, la somme la plus faible étant versée pour la durée du chômage la plus longue.

Pensez-vous réellement, monsieur le ministre, qu'on puisse créer une entreprise au bout d'une période de chômage, et donc de faibles revenus, avec une somme aussi dérisoire qui ne couvrirait même pas la constitution du capital d'une S.A.R.L. ?

J'ai pu constater que les chômeurs qui voulaient créer une entreprise après expiration de leurs droits n'étaient pas visés par les anciens comme par les nouveaux textes. Ils sont donc dans l'impossibilité complète de sortir de cette situation.

De ce fait, le retard des textes, la modicité des sommes et l'exclusion des chômeurs bloquent des initiatives, paralysent des élans et gèlent des situations parfois dramatiques.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous donner des informations sur cette situation et nous dire quand vous comptez la clarifier ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le député, je vous remercie de votre question.

Je tiens d'abord à vous apporter une précision qui a son importance. En effet, les problèmes que vous évoquez sont nés à la suite de la dénonciation unilatérale par le C.N.P.F. de la convention de 1958 portant réglementation et organisation de l'assurance chômage. Lors de la renégociation du nouveau régime, les partenaires sociaux ne se sont pas mis d'accord pour prendre en compte, dans le système d'assurance, le financement de l'aide aux demandeurs d'emploi créateurs d'entreprises.

Devant ce refus, l'Etat, connaissant l'efficacité de ces dispositions accompagnant une politique dynamique de l'emploi, a pris à son compte le financement de ces actions spécifiques.

C'est ainsi que le relevé de conclusions actant l'accord intervenu en date du 9 février 1984 entre l'Etat et les partenaires sociaux prévoit le transfert de la charge du dispositif d'aide à la création d'entreprise par les demandeurs d'emploi sur le régime de solidarité.

Les nouvelles modalités d'attribution de cette aide seront très prochainement — j'y insiste car vous vous êtes inquiété à juste titre de la date — portées à la connaissance des directions départementales du travail et de l'emploi.

Le dispositif, tel qu'il a été présenté aux partenaires sociaux, en date du 27 avril 1984, précise que le bénéfice de cette aide demeure ouvert aux demandeurs d'emploi percevant l'une des allocations du régime d'assurance.

Par ailleurs, pourront désormais prétendre au bénéfice de cette aide les personnes indemnisées dans le cadre du régime de solidarité.

Dans le premier cas, le montant maximum de cette aide sera de 750 allocations de solidarité, soit 30 000 francs en l'état actuel de la réglementation, affecté d'une dégressivité journalière de trois allocations de solidarité par journée d'indemnisation à compter du début du quatrième mois d'indemnisation, sans pouvoir être inférieur à un montant de deux cents allocations de solidarité, soit 8 000 francs.

Les créateurs d'entreprise percevront par ailleurs une majoration unique de 500 allocations journalières de solidarité lorsque le projet comporte une création nette et immédiate d'au minimum un emploi salarié.

Dans le second cas, le montant maximum de cette aide sera de 200 allocations journalières de solidarité.

Les créateurs d'entreprise bénéficieront par ailleurs de l'exonération des charges sociales afférentes aux six premiers mois de leur nouvelle activité.

En outre, je vous précise que l'accès au bénéfice de cette aide ne sera plus automatique et que celle-ci ne sera désormais attribuée qu'après que le préfet commissaire de la République aura procédé à un examen portant sur la viabilité du projet.

En conclusion, pour répondre à votre attente et à celle de nombreux parlementaires, notamment de la majorité, qui m'ont récemment interrogé à ce sujet, je puis vous indiquer que ces dispositions prendront effet rétroactivement au 1^{er} avril 1984 et concerneront quantitativement le même nombre potentiel de bénéficiaires, qui a été de quelque 43 000 en 1983.

En pratique, les textes réglementaires actuellement élaborés vont être publiés très prochainement.

M. le président. La parole à M. Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Monsieur, le ministre, je vous remercie de ces précisions. Je vous ai apporté la démonstration que les parlementaires de la majorité ne sont pas les seuls à s'inquiéter de cette question :

Je regrette que vous n'avez pas pu apporter de précision quant à la date d'application de cette mesure. Mais je note avec satisfaction que celle-ci aura un effet rétroactif, de sorte que des créateurs d'entreprise pourront bénéficier des avantages qu'elle accorde.

TRAITEMENT FISCAL DU CONTRIBUTABLE MARIÉ

M. le président. La parole est à M. Zeller, pour exposer sa question (1).

M. Adrien Zeller. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé du budget, je vous remercie d'abord d'avoir bien voulu vous déplacer personnellement pour une question qui est tout à fait d'actualité et que j'ai souhaité évoquer au cours de la première partie de l'année, afin qu'il puisse en être tenu compte de manière constructive lors du débat fiscal et budgétaire que nous aurons à l'automne.

Les problèmes que je vais évoquer ne résultent de la volonté délibérée d'aucun gouvernement de préférer fiscalement les couples vivant en union libre ou en concubinage aux couples mariés, mais il se trouve qu'une accumulation de dispositions prises depuis dix ou vingt ans, voire davantage, conduit aujourd'hui à une situation qui n'est plus acceptable et est profondément choquante, comme vient de le démontrer un excellent rapport du Conseil économique et social rédigé par Mme Evelyne Sullerot dont l'objectivité, la compétence et la grande qualité humaine ne peuvent être mises en doute.

Aujourd'hui, deux célibataires gagnant chacun le S.M.I.C. paieront de 3 000 à 3 500 francs d'impôts sur le revenu par an lorsqu'ils décideront de se marier. Ils n'en paieront pas s'ils décident de vivre en union libre ou en concubinage.

(1) Cette question, n° 628, est ainsi rédigée :

« M. Adrien Zeller expose à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget le problème considérable de la disparité de traitement fiscal souligné par le Conseil économique et social, entre le contribuable marié et le contribuable vivant en concubinage ou en union libre.

« Ainsi, le couple formé de deux parents mariés ayant deux enfants a droit à trois parts fiscales ; celui formé de deux parents concubins ayant deux enfants a, lui, droit à quatre parts ! Deux smicards vivant en union libre ne payent pas d'impôts, mais s'ils se marient, ils en paieront ! Des ménages non mariés âgés de plus de soixante-cinq ans bénéficient d'abattements et de réductions doubles de ceux des couples mariés à revenus modestes ! Les déductions liées aux charges de l'acquisition d'immeubles, de travaux de ravalement, d'économie d'énergie, etc., sont doubles pour les couples non mariés par rapport à celles des couples mariés ! Le régime fiscal de plus-values immobilières limite le seuil d'exonération pour les couples mariés à la moitié de ce qu'il est pour les ménages vivant en concubinage. L'impôt sur les grandes fortunes est plus léger pour les contribuables concubins que pour les contribuables mariés qui ne peuvent faire de déclarations séparées. L'artisan ou commerçant marié est contraint de borner le salaire déclaré de son épouse au S.M.I.C. ; celui de sa maîtresse n'est pas fiscalement limité.

« Le Conseil économique et social, dans son rapport, démontre ainsi qu'il existe « une prime à l'illégitimité de l'enfant » et que « la famille légitime apparaît ici pénalisée ». Il souligne que « les cas où le couple marié se trouve désavantagé par rapport aux non-mariés sont en passe de devenir largement majoritaires dans la population française de moins de quarante ans ». Pour lui « ces effets absurdes vont acquiescer chaque année davantage d'ampleur ».

« Il rappelle, dans le même contexte, l'accroissement préoccupant du nombre d'enfants de divorcés, illégitimes et naturels.

« Il lui demande quelle politique d'ensemble il entend suivre pour que la fiscalité française devienne au minimum « neutre » dans une évolution de la société préoccupante à bien des égards. »

Pour les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, la disparité est comparable, puisque les décotes dont elles bénéficient lorsqu'elles ne sont pas mariées disparaissent lorsqu'elles sont mariées, ce qui leur fait perdre un avantage fiscal important.

Lorsqu'il s'agit de couples à revenus moyens, dont les deux membres ont une activité professionnelle, la disparité de traitement peut devenir considérable. Supposons, en effet, deux ménages ayant chacun deux enfants et disposant chacun de 300 000 francs de salaire annuel et de 8 000 francs de revenus de capitaux mobiliers. Dans le cas d'un couple marié, il paiera 55 600 francs d'impôts sur le revenu par an, selon le barème 1981, et chacun sait que ce barème ne s'est pas spécialement allégé depuis. Si ce ménage ne contracte pas mariage et si, de manière séparée, chacun assume la charge d'un enfant, l'impôt sur le revenu, compte tenu des déductions possibles, se trouvera ramené à 34 000 francs.

L'écart entre les deux situations est par conséquent considérable et cet exemple n'épuise pas le débat que j'ai voulu introduire. En effet, s'agissant de la fiscalité sur les plus-values immobilières, un ménage marié dispose d'un seuil d'exonération qui est égal à la moitié du seuil applicable lorsque les deux partenaires ne se marient pas. Nous savons aussi que dans les territoires et départements d'outre-mer la situation est encore plus anormale et plus critiquable puisque, lorsqu'il s'agit de concubins, des abattements fiscaux supplémentaires existent. Visiblement, la situation d'aujourd'hui, qui doit s'analyser face à une société qui évolue très rapidement et dans laquelle le nombre de couples de personnes âgées de vingt à quarante ans où les deux exercent une activité professionnelle et qui sont directement concernés par ces disparités atteint 70 p. 100 de la tranche d'âge, eh bien, cette situation d'aujourd'hui mérite réflexion.

Nous savons aussi que, d'année en année, le nombre d'enfants dans des foyers monoparentaux augmente de l'ordre de 200 000 par an. Nous savons aussi qu'une très profonde évolution des mœurs ne fait plus considérer le mariage comme une obligation. Il ne s'agit pas ici, au Parlement, de porter un quelconque jugement moral sur les préférences des Français mais il ne faudrait pas que la fiscalité tende à encourager une forme de vie commune par rapport à une autre ni que ceux qui s'engagent davantage soient pénalisés. Je ne vais pas ici rappeler les excellentes réflexions de Mme Evelyne Sullerot mais, visiblement, une action s'impose. Je sais qu'elle n'est pas aussi facile qu'elle en a l'air.

Mais nous ne pouvons pas en rester au statu quo, à l'accumulation, sans réflexions approfondies sur ses conséquences, d'un ensemble de situations et de disparités qui tendent à devenir choquantes, et, au titre des revenus les plus élevés, très souvent profondément injustes.

M. Germain Gengenwin. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, votre question va me permettre de faire le point sur le problème délicat et complexe, comme vous venez de le rappeler, de la situation respective, au regard de la fiscalité, des personnes vivant en union libre et des couples mariés.

Le problème est réel, mais il ne revêt pas, à mon sens, la gravité que l'on suppose cette question dans les termes où vous l'avez posée. Il est exact qu'on ne pouvait pas en rester là. C'est pourquoi, depuis 1981, le Gouvernement, avec sa majorité, a pris certaines mesures que je rappellerai tout à l'heure et ne considère pas que le chapitre soit clos. Mais je voudrais aller au fond des choses et faire le point.

D'abord, si ce problème est réel, comme je viens de vous le dire, il faut le ramener à de justes proportions.

Certaines dispositions fiscales créent effectivement une disparité entre les couples mariés et les personnes vivant en concubinage. Il en est ainsi du nombre de parts de quotient familial : trois parts sont accordées aux parents mariés ayant deux enfants à charge, alors que des personnes vivant en union libre ayant les mêmes charges de famille peuvent avoir droit, au total, à quatre parts de quotient familial.

Deux conjoints ayant chacun un salaire d'un montant égal au S.M.I.C. — et vous avez rappelé cet exemple — acquittent un impôt, alors qu'ils n'en paieraient pas s'ils vivaient en union libre. Les avantages fiscaux liés à l'acquisition de l'habitation principale, à son ravalement, aux dépenses destinées à économiser l'énergie peuvent être plus importants pour les personnes vivant maritalement que pour les couples mariés.

En revanche, contrairement à votre affirmation, les abattements sur le revenu imposable accordés aux personnes de condition modeste âgées de plus de soixante-cinq ans ou invalides

ne sont pas doublés en cas de concubinage puisque, conformément aux dispositions de l'article 157 bis du code général des impôts, chaque conjoint ouvre droit à un abattement.

Mais j'arrêterai là cette énumération pour souligner que si le problème existe, il est d'une ampleur relativement modeste. La disparité ne peut exister que dans la mesure où les personnes vivant en union libre ont plusieurs enfants à charge et bénéficient des déductions ou abattements rappelés ci-dessus.

Par ailleurs, et c'est là un point essentiel, les couples mariés bénéficient d'un avantage en matière d'impôt sur le revenu par rapport aux personnes vivant en union libre lorsque seul l'un des conjoints dispose d'un revenu, ce qui est le cas pour 51 p. 100 des couples mariés, et lorsque les revenus de chacun des époux sont inégaux, ce qui est la situation la plus fréquente.

On note d'ailleurs, même si cela peut paraître paradoxal, que l'imposition commune, c'est-à-dire celle des couples mariés, est fréquemment demandée par les personnes vivant en union libre. En effet, au-delà de l'aspect fiscal, d'autres aspects de la législation sociale doivent être pris en compte : de nombreux problèmes se posent, en particulier en matière d'héritage, de maintien du patrimoine, et je pense que M. Zeller, en tant que parlementaire, a dû être saisi, comme je l'ai été en un temps, de cas sérieux, en particulier de couples vivant en concubinage ayant par leur travail acquis un certain nombre de biens.

Enfin, l'impact de la fiscalité ne saurait valablement se mesurer en se limitant à telle ou telle disposition de la législation en vigueur. Si l'on apprécie les situations relatives des contribuables à partir de l'ensemble des règles fiscales, y compris notamment de celles qui s'appliquent en matière de succession, il n'apparaît pas de manière aussi nette que la fiscalité soit plus favorable aux concubins qu'aux couples mariés.

Quoi qu'il en soit, grâce à l'action du Gouvernement, je vous le disais tout à l'heure, appuyé par sa majorité, des aménagements ont été apportés à la législation depuis 1981 pour assurer justement une plus grande neutralité de la fiscalité dans ce domaine.

Ainsi la déduction des frais de garde des jeunes enfants, auparavant réservée aux personnes seules, ce qui favorisait, par conséquent, les personnes vivant en union libre, a-t-elle été étendue aux couples mariés dans lesquels les deux conjoints travaillent ou ne peuvent exercer leur emploi du fait de longue maladie ou d'invalidité. De même, alors que le régime de détaxation « Monory » mis en place par l'ancienne majorité pouvait favoriser les ménages de fait, la réduction d'impôt accordée dans le cadre du compte d'épargne en actions tient compte de l'existence d'un couple marié. Enfin, c'est à l'initiative de l'actuel gouvernement que la femme mariée doit l'acquisition d'une pleine capacité fiscale.

Cependant, j'en conviens, ces mesures demandent à être complétées. C'est pourquoi le Gouvernement, à qui vos préoccupations ne sont pas étrangères, vient de charger un groupe interministériel d'étudier les propositions susceptibles de recevoir application, dès la prochaine loi de finances, dans le domaine de l'égalité fiscale des membres d'un couple.

Mais je me dois de souligner les difficultés rencontrées dans la recherche de solutions à ce problème, dont vous convenez qu'il n'est pas facile à résoudre. En procédant à un examen au fond, on s'aperçoit que c'est la notion même de foyer fiscal qui est en jeu. En conséquence — c'est un élément de réflexion — la solution pourrait consister à remettre en cause cette notion et à instaurer un régime d'imposition séparée. D'autres pays ont adopté cette modalité d'imposition des revenus, mais force est de constater qu'elle ne correspond pas à notre tradition fiscale, d'où les difficultés importantes que susciterait le basculement du régime actuel sur un régime d'imposition séparée.

En effet, on peut envisager une imposition séparée sur option des ménages, mais les pertes budgétaires qui en résulteraient seraient considérables puisque seuls les ménages y ayant intérêt opéreraient pour l'imposition séparée.

On peut également rendre obligatoire l'imposition séparée, mais des transferts de charges inacceptables apparaîtraient alors entre les ménages.

Vous comprendrez donc qu'une telle solution ne peut être explorée qu'avec beaucoup de prudence.

A plus brève échéance, la recherche d'aménagements rencontre deux séries de limites.

Des limites juridiques, tout d'abord, dans la mesure où les règles d'assiette et de recouvrement de l'impôt doivent nécessairement s'articuler avec les dispositions qui régissent le droit des personnes et des biens. Ainsi, il n'est pas possible de tenir compte, en matière d'impôt sur le revenu, de l'entité que peut

constituer un couple vivant en union libre, dès lors que la décision de vivre en concubinage ou d'interrompre la vie commune n'est pas matérialisée par un acte juridique. Et vous avez vous-même déclaré, monsieur Zeller, que vous n'étiez pas favorable à l'institution de moyens de contrôle destinés à s'assurer que deux personnes vivent en union libre. On imagine aisément ce que cela signifierait au regard, notamment, du respect des libertés fondamentales. Il ne vous a pas échappé que c'était la principale difficulté sur laquelle nous butions. Le rapport du Conseil économique et social prend d'ailleurs acte des difficultés que poserait la réalisation de tels contrôles.

La recherche d'aménagements rencontre ensuite des limites afférentes au champ d'application de la fiscalité directe. Celle-ci concerne environ quinze millions de contribuables dont les situations sont très diverses. Il faut, en tout état de cause, éviter de pénaliser les contribuables vivant réellement seuls sous prétexte que certaines personnes vivent ensemble sans se marier. Ainsi, la distorsion que vous signalez en ce qui concerne le nombre de parts de quotient familial résulte du fait que les personnes seules bénéficient d'une part entière au lieu d'une demi-part pour le premier enfant à charge. Comment établir la frontière entre ceux qui ont droit à cet avantage parce qu'ils sont réellement seuls et ceux qui en profitent alors que, en réalité, ils vivent maritalement ? On voit mal, là encore, quelles règles de distinction appliquer et surtout à qui faire supporter la charge de la preuve. Je ne pense donc pas que vous soyez favorable à la suppression de cette majoration de quotient familial accordée aux personnes seules ayant des enfants à charge. D'autant qu'il s'agit, dans la plupart des cas, de femmes seules, abandonnées, qui doivent à la fois élever leurs enfants et travailler, avec tout ce que cela implique comme charges supplémentaires sur les plans financier, moral et psychologique. Il ne peut venir à l'esprit de personne, sous prétexte de rétablir une certaine égalité, de leur enlever cet avantage légitime.

Enfin, monsieur Zeller, vous ne seriez certainement pas favorable, pour les personnes seules, à une division par deux des plafonds des réductions d'impôt relatives aux dépenses de l'habitation principale.

Je crois avoir ainsi montré du doigt les graves difficultés auxquelles nous nous heurtons dans cette matière très délicate. Le problème que vous posez est réel mais, encore une fois, il ne revêt pas l'importance qu'on a voulu lui donner. Il est tentant de pratiquer l'amalgame en attribuant le développement du concubinage, des unions libres, des situations maritales à une incitation fiscale. Mais, en réalité, ce phénomène repose sur des causes multiples qui tiennent au mouvement général des mœurs. Je suis convaincu qu'il ne procède pas de raisons strictement fiscales, sauf peut-être pour quelques personnes disposant de très hauts revenus. On m'objectera que quelques officines spécialisées dans le conseil fiscal préconisent ce type de solution et qu'il existerait même des divorces fiscaux. Mais comme il existe aussi des mariages fiscaux, comment savoir où s'établit la balance ?

En tout cas, je considère, comme vous, que nous devons rechercher des modalités qui permettent d'éviter au maximum ces inégalités, mais en respectant la liberté des personnes. C'est une limite qui ne nous facilite pas la tâche.

M. le président. La parole est à M. Zeller, qui ne dispose plus que d'une minute.

M. Adrien Zeller. Je vous remercie de votre réponse détaillée, monsieur le secrétaire d'Etat, mais le problème me paraît d'une plus grande ampleur que vous ne le dites. Il touche en effet 70 p. 100 des ménages de vingt à quarante ans, c'est-à-dire en âge de procréer et qui exercent une double activité.

Je me contenterai, pour conclure, de citer les lignes qu'Evelyne Sullerot consacre à ce sujet dans son rapport au Conseil économique et social :

Le système fiscal actuel « permet ou encourage l'hésitation des jeunes à se marier, favorise la constitution de ménages de fait et non de droit et la tendance à avoir des enfants hors mariage. Il ne décourage pas de divorcer, au contraire. Il profite aux foyers monoparentaux qui ne cessent de croître en nombre. Enfin, il n'a pas d'effet démographique incitatif et on ne peut pas dire qu'il soit toujours de l'intérêt des enfants ».

Je plaide pour ma part pour un système fiscal neutre. Comme vous, monsieur le secrétaire d'Etat, je pense que la meilleure solution serait probablement l'imposition séparée, mais elle n'est pas forcément facile à mettre en œuvre. Il s'agit, en tout cas, d'un problème de société. Comme l'explique encore Evelyne Sullerot : « Une société ne peut pas obliger les personnes à adhérer à une morale imposée touchant à leur vie privée. Elle

peut cependant réfléchir aux effets que les obligations, les droits et les aides qu'elle instaure produisent, qui vont jusqu'à créer une morale sociale implicite.

Une autre difficulté résulte du fait que les personnes peuvent, selon l'administration à laquelle elles s'adressent, fiscale ou sociale, exciper de l'un ou l'autre statut. Cela me semble choquant.

Compte tenu des objectifs que le Gouvernement se fixe, notamment de remise en ordre de la fiscalité, je suis convaincu que le problème que j'ai voulu soulever ce matin dans toute sa dimension pourrait donner lieu à des réformes utiles que la société française apprécierait certainement en profondeur, car elle en a bien besoin.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous souhaitez que l'on réfléchisse aux suggestions de Mme Sullerot. C'est exactement ce que le Gouvernement est en train de faire. Mais, encore une fois, nous sommes dans un domaine extrêmement sensible et il n'est pas question, pour le Gouvernement, par le biais de la fiscalité ou de la législation sociale, d'inventer quoi que ce soit qui puisse s'apparenter à un ordre moral.

La motivation des individus est singulièrement complexe et différenciée. Vous citez le cas des jeunes couples qui seraient incités à avoir des enfants hors mariage, mais on pourrait presque inverser le problème. Après tout, si la natalité doit s'en trouver accrue, est-ce un mal ? Bref, le problème n'est pas simple.

L'imposition séparée, que nous sommes en train d'étudier, entraînerait, je le répète, un véritable bouleversement et des transferts de charges considérables entre ménages. Elle impliquerait pratiquement une refonte complète de la fiscalité directe. Nous y réfléchissons et je pense que nous aurons l'occasion de débattre à nouveau cette question.

AMÉNAGEMENT DE LA DÉFENSE

M. le président. La parole est à Mme Fraysse-Cazalis pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 626, est ainsi rédigée :

« Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur le fait que, depuis le début de l'opération, l'aménagement de La Défense, qui touche pourtant 50 p. 100 du territoire de la commune de Nanterre, échappe complètement à la municipalité.

« Avec la loi de décentralisation, de nouvelles possibilités d'intervention ont été mises en place pour les élus locaux, mais la zone d'aménagement de La Défense déroge à cette loi et reste confiée à l'établissement public d'aménagement de La Défense. Ainsi, une fois de plus, la municipalité de Nanterre sera dessaisie de ses prérogatives, ce qui suscite beaucoup d'inquiétudes.

« Toutefois, si l'on peut concevoir que l'établissement public d'aménagement de La Défense reste l'organisme technique aménageur et coordinateur, on ne saurait accepter qu'il ait un rôle décisionnel.

« C'est pourquoi elle souhaite que rien ne soit fait sans que la maîtrise des choix d'urbanisme appartienne à la population et à ses représentants. A l'issue des multiples réunions de travail, en liaison avec les intéressés, un consensus général se dégage pour :

« — la mise au point d'un programme de logements limité en nombre avec un maximum de 1 300 au lieu des 1 800 initialement prévus ;

« — la construction de logements aidés type « prêts locatifs aidés », en quantité suffisante pour répondre aux demandes qui sont reçues à la mairie ;

« — donner à la ville la maîtrise de l'aménagement du quartier et confier la majeure partie des constructions de logements à l'office communal dont c'est la vocation ;

« — autoriser un programme de 50 000 mètres carrés de bureaux supplémentaires pour permettre à la ville et à ses habitants de trouver des ressources et des emplois indispensables.

« Devant l'importance des points restés aujourd'hui encore sans réponse, elle souhaiterait connaître son opinion sur trois questions précises :

« 1. La ville de Nanterre aura-t-elle la maîtrise de la définition et des programmations de l'aménagement de cette partie de son territoire ?

« 2. Peut-on avoir l'assurance qu'une négociation aura lieu avec le ministère et les élus de Nanterre représentant la population, la négociation des contraintes et impératifs devant concilier à la fois l'intérêt national et l'intérêt des populations locales ?

« 3. Enfin, peut-on apporter une réponse précise à la question soulevée par le maire de Nanterre dans un courrier du 20 avril dernier concernant la réduction du périmètre opérationnel de l'E. P. A. D. ?

« Elle lui rappelle, en effet, que cette disposition soustrait plus de la moitié du territoire de la ville aux compétences données au maire dans le cadre de la décentralisation.

« Cette situation est d'autant plus inacceptable qu'en dehors de la zone B. 1, aucune opération n'est prévue par l'E. P. A. D. qui considère lui-même cette requête comme légitime. »

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, ma question concerne les conditions dans lesquelles doit se terminer l'aménagement de la Z. A. C. B 1 de La Défense dans le quartier du Parc, à Nanterre.

Comme vous le savez, la première partie de cette opération a échappé complètement aux élus locaux, ce qui a abouti à une situation très difficile dont souffre la population de Nanterre : trop grande densification des constructions de logements décidées sans tenir compte des besoins réels de la population nanterrienne : concentration de mètres carrés de bureaux hors du territoire de la commune, ce qui prive celle-ci de ressources financières par rapport aux deux autres communes impliquées, Puteaux et Courbevoie ; nécessité pour la ville de Nanterre de faire face à de lourdes dépenses d'équipements rendus nécessaires tels que crèches, groupes scolaires primaires et secondaires, équipements sportifs ou centre de santé.

Aussi est-ce dans des conditions très difficiles, puisque la maîtrise de l'opération, confiée à l'E. P. A. D., lui échappait, que la municipalité de Nanterre a dû faire face à ses obligations pour préserver au mieux les intérêts de la population.

Il s'agit maintenant d'achever l'aménagement de ce quartier. Au point où en sont les choses, ou bien la fin de l'aménagement aggravera ce qui a déjà été fait, ou bien elle permettra d'améliorer sensiblement la vie des habitants.

Avec la loi de décentralisation, de nouvelles possibilités d'intervention ont été mises en place pour les élus locaux, en concertation avec les populations concernées. Mais la zone d'aménagement de La Défense déroge à cette loi et reste confiée à l'E. P. A. D. Ainsi, une fois de plus, la municipalité de Nanterre sera dessaisie de ses prérogatives, comme elle a dû s'en expliquer devant la population, ce qui suscite de nombreuses inquiétudes.

Si nous pouvons concevoir que l'E. P. A. D. reste l'organisme technique aménageur et coordinateur, nous ne saurions toutefois accepter qu'il ait un rôle décisionnel. Je veux donc croire que, dans l'esprit de la décentralisation, la maîtrise des choix d'urbanisme reviendra à la population et à ses représentants et que rien ne sera décidé sans elle.

A l'issue des diverses consultations, il apparaît qu'un consensus général se dégage pour la mise au point d'un programme de logements limité en nombre, avec un maximum de 1 300 au lieu des 1 800 initialement prévus : pour la construction de logements aidés du type P. L. A. en quantité suffisante pour répondre aux demandeurs que nous recevons en mairie ; pour donner à la ville la maîtrise de l'aménagement du quartier et confier la majeure partie des constructions de logements à l'office communal dont c'est la vocation ; enfin, pour autoriser un programme de 50 000 mètres carrés de bureaux supplémentaires qui permettrait à la ville et à ses habitants de trouver des ressources et des emplois indispensables.

Comme vous le voyez, monsieur le ministre, des points essentiels pour l'avenir du quartier restent à préciser ; des rencontres ont eu lieu avec des services de l'urbanisme et du logement, mais l'importance des questions qui demeurent encore en suspens nécessite la reprise rapide des réunions de travail avec ces services.

C'est pourquoi je souhaiterais connaître votre réponse à ces questions précises :

Premièrement, la ville de Nanterre aura-t-elle la maîtrise de la définition et des programmations de l'aménagement de cette partie de son territoire ?

Deuxièmement, pouvez-vous me donner l'assurance qu'une négociation aura lieu entre le ministère et les élus de Nanterre représentant la population, la négociation des contraintes et impératifs étant le seul moyen de concilier à la fois l'intérêt national de cette opération et l'intérêt des populations locales ?

Enfin, pouvez-vous apporter une réponse précise à la question soulevée par le maire de Nanterre dans un courrier du 20 avril dernier, question concernant la réduction du périmètre opérationnel de l'E. P. A. D. ? Je vous rappelle en effet que cette disposition soustrait plus de la moitié du territoire de la ville aux compétences dévolues au maire dans le cadre de la décentralisation.

Cette situation est d'autant plus inacceptable qu'en dehors de la zone B 1, aucune opération n'est prévue par l'E. P. A. D., qui considère lui-même qu'il s'agit d'une requête légitime, comme ses responsables l'ont déclaré au conseil d'administration. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Madame le député, vous avez manifesté avec vigueur vos inquiétudes et j'avoue que je les comprends car, en tant que maire de Pau, j'ai été moi-même confronté à des difficultés de cet ordre au début de mon premier mandat.

Vous le savez mieux que personne, l'opération d'aménagement de La Défense couvre 780 hectares. L'E.P.A.D., créé en 1958, a trois vice-présidents qui sont les maires des trois communes intéressées. Deux opérations principales ont été engagées concernant les deux tiers du périmètre d'aménagement. Elles sont en cours d'achèvement. Il s'agit du quartier des affaires de Paris-La Défense et du quartier du Parc, situé à Nanterre.

Le caractère d'intérêt national de cette opération a été confirmé encore récemment, puisque son périmètre a été classé opération d'intérêt national au titre de l'article L. 421-2-1 du code de l'urbanisme, qui découle de la loi du 7 janvier 1983. L'article R. 490-5 dudit code dispose en effet que « sont opérations d'intérêt national les travaux relatifs à la zone d'aménagement délimitée par le périmètre d'établissement public pour l'aménagement de La Défense ».

Cela dit, un tel classement n'est en rien définitif. Il se fonde simplement sur la volonté de mener à bien un aménagement particulier relevant d'une décision jugée d'intérêt national. Pour cette raison, on peut fort bien envisager à terme l'évolution des périmètres retenus selon le degré d'avancement de chacun des aménagements considérés. Le conseil d'administration de l'E.P.A.D. a été saisi de cette question et fera des propositions au Gouvernement après concertation avec les collectivités locales concernées.

On comprend très bien, en effet, que le maire de Nanterre et son conseil municipal ne soient pas heureux de voir la moitié du territoire de leur commune leur échapper. En tant que maire de Pau, je le regretterais profondément, surtout après le vote des lois de décentralisation. Par conséquent, je le répète, des propositions seront faites après concertation avec les collectivités locales concernées, dont celle de Nanterre.

En tout état de cause, ce périmètre ne fait pas obstacle à l'exercice par la commune de la totalité des prérogatives que lui reconnaît la loi en matière de planification urbaine : plan d'occupation des sols, schéma directeur, plan d'aménagement de zones, en particulier dans les zones d'aménagement concerté. Il faut être évidemment très prudent, mais il faut bien voir que des pouvoirs sont maintenus à la commune dans ce cas très précis.

Conformément aux directives données par le Gouvernement, l'E.P.A.D. établit, en étroite concertation avec la municipalité de Nanterre, la définition du programme des constructions et des aménagements de la zone dite « zone B » qui est située sur le territoire de la commune. Les élus concernés sont représentés au sein du conseil d'administration de l'établissement public et sont donc régulièrement tenus informés de l'avancement des négociations. De ces négociations en cours, on peut raisonnablement espérer un résultat conciliant à la fois l'intérêt national et l'intérêt des populations locales.

Le ministre de l'urbanisme et du logement ne saurait, madame le député, être insensible à vos propositions, car il serait quasiment démentiel qu'à l'heure de la décentralisation une commune soit privée de toute vue directe sur l'aménagement de la moitié de son territoire. Mais la commune conserve des pouvoirs, et connaissant la pugnacité du maire de Nanterre, je suis persuadé que tout le monde continuera à se battre pour le plus grand bien de l'aménagement de cette zone, qu'il s'agisse de l'E.P.A.D., de la municipalité ou du ministère.

M. le président. La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Monsieur le ministre, je regrette que votre collègue de l'urbanisme et du logement n'ait pu se libérer ce matin car il aurait sans doute pu m'apporter des précisions complémentaires.

Vous m'avez fait observer que les maires des communes étaient représentés à l'E.P.A.D. et qu'ils étaient régulièrement informés. Je vous en donne acte. On nous a toujours demandé notre avis, même du temps de la droite. Mais une fois que nous l'avons donné, on fait ce que l'on veut et on se borne à nous informer des décisions prises. Ce n'est pas ainsi que nous concevons la concertation et le rôle des élus, surtout dans l'esprit de la décentralisation.

Par conséquent, votre réponse sur ce point ne me satisfait pas complètement. Je veux bien croire que des efforts complémentaires seront accomplis, mais nous demandons davantage.

Vous dites que le classement n'est pas définitif ; par conséquent, vous ouvrez la porte à une possible révision du périmètre de l'E.P.A.D. C'est un aspect positif que je retiens et que je transmettrai à la municipalité de Nanterre et aux habitants.

Mais aucune réponse précise n'est apportée sur la reprise des négociations avec le ministère sur le nombre de logements, ni sur la maîtrise des constructions par l'office communal que la ville a créé. Tout cela, je vous l'avoue, me préoccupe.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je comprends, madame Fraysse-Cazalis, que vous ne soyez pas totalement satisfaite. En plus, vous n'avez devant vous qu'un sous-produit pour vous répondre. (Sourires.)

M. Georges Hage. Ministériel !

M. René André. De qualité !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Merci, mes chers collègues de droite et de gauche !

M. le président. Monsieur le ministre, soyez assuré que la présidence ne pense pas cela.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Merci, monsieur le président ; je n'ai jamais douté de votre jugement. (Sourires.)

J'ai oublié de vous dire, madame le député, que le ministère de l'équipement regrette de ne pas pouvoir être présent ce matin.

Mais votre question, votre pugnacité peuvent faire avancer les choses. J'ajoute d'ailleurs que l'un des vice-présidents de l'établissement public est le maire de Nanterre.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Je ne le nie pas !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je vous remercie d'avoir vu un point positif dans la réponse. Et vous savez bien que ce n'est pas la même chose avec la gauche qu'avec la droite, heureusement !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Je n'ai pas dit cela !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je sais bien !

SOCIÉTÉ RÉGIONALE DE RADIO DANS LES PAYS DE LA LOIRE

M. le président. La parole est à M. Lucien Richard, pour exposer sa question (1).

M. Lucien Richard. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication, il n'est sans doute pas excessif de dire que la région des Pays de la Loire, et singulièrement la Loire-Atlantique, sont aujourd'hui dotées d'un dispositif de radiodiffusion sonore au sein duquel le service public ne tient pas la place qui devrait être la sienne.

L'éclosion de nombreuses radios locales privées, qui en soi constitue un phénomène certainement positif, masque partiellement la carence grandissante du développement de la radio publique dans les régions françaises, que laissent espérer les dispositions de la loi du 29 juillet 1982 sur l'organisation décentralisée du service public de la radio.

(1) Cette question, n° 624, est ainsi rédigée :

« M. Lucien Richard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication, sur le retard constaté dans la création d'une société régionale de radiodiffusion sonore dans les Pays de la Loire, telle qu'elle était prévue à l'article 50-1 de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle.

« Lui faisant observer que, de ce fait, la présence du service public de la radiodiffusion sonore dans cette région n'est pas assurée de manière satisfaisante, il regrette que seules les stations décentralisées Radio Loire-Océan et France-Inter Loire-Atlantique soient actuellement en fonctionnement.

« Il lui rappelle, en outre, que le développement de la communication audiovisuelle figure au rang des priorités du 9^e Plan, et qu'à ce titre, les radios régionales devraient pouvoir bénéficier de crédits suffisants pour leur assurer un développement régulier et également réparti sur le territoire national, ce qui n'est pas le cas, les fonctions d'émission et de programmation nationale et locale demeurant trop dépendantes l'une de l'autre.

« Au moment où sont prises des décisions majeures pour l'avenir de la télévision en France, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures il envisage pour faire en sorte que les dispositions de la loi de 1982 soient effectivement appliquées en matière de radiodiffusion. »

A ce jour en effet, il n'existe pas d'harmonisation réelle des stations et des programmes à l'intérieur de la région, où continuent de coexister soit des radios de l'ancien réseau F.R. 3, soit des stations émettant en décrochage sur le réseau actuel de Radio France. Dans tous les cas, ces services sont peu satisfaisants, à la fois sur le plan technique et sur le plan du contenu — journalistique ou artistique — des programmes : un tel système, où le phénomène de décrochage déroutait l'auditeur en l'obligeant à rejoindre une autre gamme d'ondes pour suivre le programme de son choix, n'est certainement pas de nature à attirer un large public et moins encore à le « fidéliser ». Les émissions elles-mêmes, dont la durée quotidienne est insuffisante, ne sont entendues que sur une faible partie du territoire régional. Il en est ainsi en Loire-Atlantique qui n'offre que deux services de radio : une station Nantes-Loire-Océan, dont les programmes originaux en décrochage régional représentent seulement une dizaine d'heures par jour, et France Inter Loire-Atlantique, radio à programmation uniquement musicale et de services.

On peut évidemment regretter qu'aucune station départementale « à vocation de Pays » n'ait été prévue dans les Pays de la Loire, alors que dix-sept fonctionnent dans d'autres régions, selon des critères de répartition et d'opportunité d'ailleurs parfois contestables. Pour l'année 1984, deux nouvelles créations seulement ont été prévues pour l'ensemble de la France.

J'ai le sentiment, monsieur le secrétaire d'Etat, que, dans un tel contexte, la radio de service public n'est pas aussi présente qu'elle devrait l'être, et que les valeurs de pluralisme, de liberté et de qualité qui doivent être les siennes ne sont plus en mesure de s'imposer dans un monde audiovisuel en mutation s'ouvrant à d'autres formes d'expression radiophonique.

Le risque n'est-il pas de voir le public, lassé par les insuffisances du service public régional et local, se tourner massivement vers les nouvelles radios locales privées ? Il serait curieux de voir ainsi des programmeurs privés qui, de plus en plus, avec l'introduction de la publicité, se situent dans une logique commerciale, se substituer à une radio de service public défaillante.

Au moment où, avec le plan câble, la télévision directe par satellite et la création de Canal plus, l'Etat s'engage dans des projets aux implications financières et industrielles considérables, il est paradoxal et choquant que le fonctionnement du service public de la radio soit à ce point privé de moyens et menacé dans son avenir. Que signifie l'inscription prioritaire au 9^e Plan si chaque année les budgets consacrés à l'information, à la distraction et à la culture sur les ondes à l'intention du public régional et local sont en régression ?

Des chiffres récemment rendus publics font état d'un projet de budget pour 1985 prévoyant une baisse de 2 p. 100, soit près de 10 p. 100 si l'on tient compte de l'inflation. Radio France, qui se trouve dans l'incapacité de mener à bien sa tâche de régionalisation, serait encore davantage handicapée si un tel budget devait être adopté. En votre qualité de ministre de tutelle, vous avez fait part de votre intention d'obtenir du ministre de l'économie, des finances et du budget une atténuation de la rigueur pour l'audiovisuel public. La situation économique générale, détériorée de toutes parts, ne permet sans doute pas de dégager les crédits qui seuls redonneraient vigueur au service public. Cependant il est certain que la pénurie actuelle ne peut que conduire à la disparition lente, mais définitive, du service public et à l'abandon par le public de tout espoir d'amélioration.

Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous me fassiez connaître l'issue de votre démarche et quelles mesures vous comptez prendre pour relever le défi de la radio dans les régions, plus particulièrement dans les Pays de la Loire.

Vous aviez lancé, je crois, la formule d'une « radio par département vingt-quatre heures sur vingt-quatre ». Vous me direz peut-être si ce vœu est toujours d'actualité et si un calendrier a été fixé pour doter la Loire-atlantique des programmes qu'attendent ses habitants.

M. René André. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Vous avez eu tout à fait raison, monsieur le député, de souligner que l'une des orientations importantes de la loi du 29 juillet 1982 est la décentralisation du service public de l'audiovisuel en matière de radiodiffusion sonore et de télévision. Je suis heureux de vous avoir entendu relever cet aspect d'une loi que vous n'avez pas votée. Je vous remercie aussi de votre plaidoyer en faveur du service

public, car telle n'est pas en ce moment la position la plus souvent exprimée du côté de l'horizon politique que vous représentez, où l'on a plutôt tendance à brader le service public au profit des entreprises privées. Voici un témoignage qui, par conséquent, me va droit au cœur et qui sera apprécié, comme il convient, par les personnels du service public.

M. René André. Pourquoi être agressif ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. S'agissant de la création d'unités décentralisées, selon les orientations fixées par la loi de 1982, le Gouvernement, avec l'appui du Parlement qui vote les budgets, est entré audacieusement dans la réalisation de ces programmes.

Comme vous le savez, la création d'unités décentralisées suppose la réunion de toute une série de moyens : moyens financiers, d'abord, pour les investissements avec le concours, dans un certain nombre de cas, des collectivités locales intéressées ; ensuite, moyens permettant d'assurer le fonctionnement des structures mises en place. Elle suppose en outre la mobilisation de moyens techniques, ceux des studios, des installations à terre et des réseaux de transmission par voie hertzienne, et naturellement la mise à disposition des personnels.

Le second aspect que vous avez eu raison d'évoquer dans votre intervention concerne la création de la structure administrative et de la structure de gestion, puisqu'il s'agit de la mise en place de sociétés régionales de radiodiffusion, filiales de Radio France. Comme j'ai eu souvent l'occasion de l'indiquer au cours du débat sur la loi de l'audiovisuel, la mise en place de ces structures régionales décentralisées doit être considérée comme la dernière pierre de la construction d'un édifice régional réunissant les divers éléments des radios publiques décentralisées en activité dans une région et permettant de les constituer en entités autonomes.

Je vous rappelle qu'à la suite de la réforme, engagée après le vote de la loi, Radio France anime dans les régions une ou plusieurs radios publiques, dont la zone de service s'étend à un ou plusieurs départements, certaines radios décentralisées régionales, comme celles de Nantes dont vous avez parlé, qui, avant 1982, étaient gérées par la société F. R. 3 et certaines émissions de F.I.P. ou de F.I.R. qui ont une aire de service à l'échelle des grandes métropoles régionales. C'est cet ensemble qui constitue les divers instruments décentralisés d'intervention de Radio France. Toutefois, dans une région, ces unités doivent être suffisamment nombreuses pour que cela vaille la peine de les pourvoir d'un dispositif de gestion régional qui doit être complété par un centre de maintenance et d'administration, créé par la société régionale de radiodiffusion. Comprenez bien que cette structure de gestion n'intervient qu'en bout de chaîne, quand le territoire régional est déjà suffisamment irrigué par les installations techniques de Radio France.

De nombreuses modifications s'ensuivront dans les systèmes d'exploitation. Il en sera notamment ainsi pour la radio régionale de Nantes ex-FR 3.

Je vous indique à ce sujet que Radio France a l'intention de poursuivre à Nantes son programme dit « Harmonie » en étendant de dix à treize heures par jour la diffusion de son programme local et en diffusant, pour élargir la zone de service, sur un nouvel émetteur du réseau modulation de fréquence 4. En outre sont ou seront lancées en 1984 trois stations locales : radio Isère, radio Corse et radio Bordeaux. Seront aussi lancées trois stations locales à vocation métropolitaine à Nancy, à Lyon et à Toulouse. Les programmes décentralisés ménageront leur décrochage et connaîtront des augmentations de volume horaire. Une station métropolitaine, France Inter régional, sera créée à Metz et un premier centre de gestion d'un ensemble régional sera créé à Bordeaux tandis que des échelons de maintenance technique seront mis en place à Marseille, à Strasbourg, à Limoges et à Rennes.

Vous voyez que ce programme de décentralisation en matière de radio se poursuit à un rythme soutenu en dépit des contraintes du budget de 1985, mais je suis convaincu que le Gouvernement et le Parlement voudront donner à Radio France la possibilité de poursuivre dans cette direction lors de la discussion des budgets du service public de radio-télévision nationale à l'automne prochain, budgets qui, vous le savez, font actuellement l'objet d'études au moment où se prépare le projet de loi de finances.

Cet effort de décentralisation suppose aussi une rationalisation des moyens dont dispose la société nationale, notamment en ce qui concerne l'emploi des personnels. Comme vous le savez, les effectifs globaux du service public ont été bloqués à leur niveau de 1982 pour 1983 et 1984. Par conséquent, les objectifs nouveaux doivent être poursuivis par un redéploiement interne. C'est ainsi que l'effort que j'ai décrit se poursuit aussi bien en matière de radio par Radio France qu'en matière de télévision par F. R. 3.

La situation actuelle de la décentralisation radiophonique peut se résumer ainsi :

Dix-huit radios ex-F.R. 3 sont en phase de redéveloppement, avec un accroissement relativement important de leurs horaires, dans certains cas de leur zone de service :

Quinze radios départementales sont à ce jour en fonctionnement ; nous en avons créé douze en deux ans ; progrès considérable :

Onze stations F.I.R. sont en fonction et trois stations métropolitaines émettent à l'intention d'une zone urbaine d'une certaine importance.

Il y a donc aujourd'hui en France 47 unités décentralisées de Radio France.

Vous reconnaîtrez, monsieur le député, que la société nationale Radio France et le Gouvernement poursuivent, chacun pour ce qui concerne leurs responsabilités, cet effort de décentralisation du service public, que je vous remercie à nouveau de bien vouloir soutenir.

M. le président. La parole est à M. Lucien Richard.

M. Lucien Richard. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des précisions que vous m'avez apportées.

J'aurais cependant aimé savoir quand cette radio régionale pourra fonctionner dans les Pays de la Loire. Mais je comprends que cela dépend de problèmes assez complexes, en particulier budgétaires.

Précisions pour précisions, sachez que de ce côté de l'Assemblée, nous ne sommes pas du tout contre le service public. Comme on l'a déjà dit, nous aimerions que l'on trouve un certain équilibre entre service public et chaînes privées. Soutenir les chaînes privées n'exempte pas de soutenir un service public. C'est cet équilibre que nous vous demandons et en faveur duquel je plaide ici.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Le fait est si rare, monsieur le député, que je ne peux m'empêcher de manifester tout le plaisir que j'éprouve à vous entendre soutenir ainsi la politique audiovisuelle que poursuit le Gouvernement.

Si j'ai bien entendu votre souhait, vous avez tout à fait satisfaction puisque le Gouvernement autorise — ce qui n'était pas le cas dans le passé — les initiatives privées locales ou de collectivités publiques décentralisées concernant des opérations de communication audiovisuelle, qu'il s'agisse du câble ou de la modulation de fréquence. Mais parallèlement le Gouvernement appuie de tous les moyens mobilisables le développement du service public.

Je vous remercie encore, monsieur le député, d'apporter ce témoignage car il m'avait quand même bien semblé entendre tout récemment tel ou tel des vôtres proposer, entre autres choses, la vente à l'encan du service public de la radio télévisuelle, Radio France.

RADIO PRIVÉE LOCALE « LA VOIX DU LÉZARD »

M. le président. La parole est à M. Michel Berson, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 629, est ainsi rédigée :

« M. Michel Berson appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication, sur les revirements et les arbitrages que la Haute Autorité de la communication audiovisuelle a pu rendre vis-à-vis de la radio privée locale La Voix du Lézard.

« La Voix du Lézard s'est vu attribuer en mai 1983, par décision de la Haute Autorité, la fréquence 103,9 MHz dans le cadre d'un regroupement avec Radio Solidarité, la voix militante de l'opposition. Radio Solidarité se plaçant illégalement sur d'autres fréquences.

« Avec l'appui inconditionnel de journaux comme *Le Figaro* et des élus de l'opposition, le président du Sénat intervient en sa faveur tandis que Radio Solidarité attaque violemment La Voix du Lézard.

« Cette pression politique et physique a eu pour effet de conduire la Haute Autorité à changer de position. Elle a installé légalement Radio Solidarité sur la fréquence qu'elle occupait de force et a invité La Voix du Lézard de manière empereur irréaliste à se regrouper avec Radio Solidarité.

« Aujourd'hui, La Voix du Lézard ne peut plus émettre.

« En conséquence, il lui demande :

« 1° Si la loi sur la communication audiovisuelle qui a institué une Haute Autorité pour garantir la liberté d'information et assurer l'indépendance du système audiovisuel par rapport à tout pouvoir politique est bien respectée et,

« 2° Quelles mesures il compte prendre pour garantir à La Voix du Lézard le droit d'émettre qui lui a été reconnu par la Haute Autorité mais qu'elle n'est pas apte à lui assurer. »

M. Michel Berson. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication, ma question concerne les arbitrages changeants que la Haute Autorité de la communication audiovisuelle a rendus à l'égard de la radio privée locale, La Voix du Lézard.

La Voix du Lézard, qui, comme vous le savez, est une radio consacrée au tourisme et aux loisirs, s'est vu attribuer en mai 1983, par décision de la Haute Autorité, une fréquence qu'elle devait partager avec Radio Solidarité, la voix militante de l'opposition.

Conformément à cette attribution officielle, La Voix du Lézard a rejoint cette fréquence alors que Radio Solidarité s'y refusait et se plaçait illégalement sur d'autres fréquences, brouillant par là-même les émissions d'autres radios. S'opposant à la décision de la Haute Autorité, Radio Solidarité a alors multiplié contre elle les pressions politiques, avec l'appui inconditionnel de certains journaux militants de droite, avec le dévouement des élus de l'opposition et notamment du président du Sénat qui a informé la Haute Autorité qu'il envisageait d'héberger la voix de l'opposition dans les locaux du Sénat.

M. François Loncle. Scandaleux !

M. Michel Berson. Pendant ce temps, Radio Solidarité attaquait violemment La Voix du Lézard qualifiée de « radio pornographique animée par des espions soviétiques » !

Sous le coup des menaces dont furent victimes ses animateurs, La Voix du Lézard a dû être placée sous la protection de la police. Cette pression politique et physique inacceptable, exercée par Radio Solidarité, a conduit la Haute Autorité à changer brutalement de position : elle a installé légalement Radio Solidarité sur la fréquence que celle-ci occupait de force et a invité La Voix du Lézard à quitter sa fréquence autorisée pour se regrouper avec Radio Solidarité alors que la voix de l'opposition refusait catégoriquement le partage d'une fréquence.

Aujourd'hui, La Voix du Lézard éprouve de sérieuses difficultés à émettre puisque Radio Solidarité couvre illégalement la totalité de la fréquence avec un émetteur plus puissant. La Haute Autorité lui a même retiré, pour un temps, toute autorisation d'émettre parce qu'elle ne rejoignait pas sa fréquence alors que les heures qui lui étaient réservées étaient occupées par Radio Solidarité.

En conséquence, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande si la loi sur la communication audiovisuelle, qui a institué une Haute Autorité pour garantir la liberté d'information et l'indépendance du système audiovisuel par rapport à tout pouvoir politique, est bien respectée.

Je vous demande aussi quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour garantir à La Voix du Lézard le droit d'émettre, que la Haute Autorité lui a reconnu mais qu'elle n'est pas aujourd'hui apte à lui assurer. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. J'ai écouté votre intervention avec beaucoup d'intérêt, monsieur le député, mais je m'en tiendrai là. En effet, si en tant que citoyen ou auditeur, je puis avoir, et j'ai, un avis sur le problème que vous venez d'évoquer, en tant que représentant du Gouvernement, je suis dans l'obligation de ne pas vous répondre. Je ne dois pas le faire car, comme vous le savez, la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle a donné pleine compétence, et compétence exclusive, à la Haute Autorité de la communication audiovisuelle pour la délivrance des autorisations aux radios locales privées sur la bande de modulation de fréquence et pour la répartition des fréquences.

M. François Loncle. Pas pour faire n'importe quoi !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. La seule intervention que j'ai été amené à faire au cours de la procédure que vous avez décrite a consisté à demander à la Haute Autorité une seconde délibération lorsque s'est posé le problème de l'association des deux radios dont vous avez parlé sur une fréquence unique.

Encore une fois, les dispositions de la loi de juillet 1982 m'interdisent de porter jugement sur les décisions de la Haute Autorité. Je dois vous laisser la responsabilité des appréciations que vous avez vous-même parlées. Tout ce qu'il m'est possible de faire est d'informer la Haute Autorité de votre avis sur la question que vous avez soulevée. Je n'y manquerais pas.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Monsieur le secrétaire d'Etat, je déplore le contenu de votre réponse car, à l'évidence, la loi n'a pas été respectée puisque, à la suite de pressions politiques, la

Haute Autorité a changé brutalement d'avis. Elle a montré ainsi qu'elle n'est pas en mesure de garantir le pluralisme et la liberté d'expression.

Dès lors faut-il changer la loi ? Faut-il conseiller à la radio locale privée que j'ai citée de faire saisir Radio Solidarité ? Faut-il lui recommander de porter plainte contre la Haute Autorité ? Bref, quels sont les moyens dont on dispose aujourd'hui pour faire respecter la loi ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je tiens simplement à ajouter, monsieur le député, que les moyens de recours sont les voies du droit commun. C'est ainsi que des affaires similaires à celle que vous avez évoquée ont déjà été jugées par des tribunaux.

Si l'une des parties autorisées à exploiter en commun une fréquence considère que les dispositions de l'autorisation ne sont pas appliquées, la seule voie de recours consiste à s'adresser aux tribunaux pour exiger l'application d'une décision ayant un caractère administratif.

STATUT DES EDUCATEURS DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

M. le président. La parole est à M. René André, pour exposer sa question (1).

M. René André. Je tiens à appeler l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur le fait que les éducateurs en milieu ouvert dépendent de la D.A.S.S. et relevant du statut général du livre IX du code de la santé publique au titre d'agents départementaux, souhaiteraient relever désormais non plus du statut général de la fonction publique mais d'un statut particulier concernant les seuls éducateurs de la D.A.S.S. La reconnaissance d'un tel statut, élaboré par l'association nationale des éducateurs, marquerait mieux leur identité professionnelle et surtout mettrait fin aux disparités qui existent entre les départements.

J'aimerais savoir si M. le ministre pense proposer un statut propre à ces éducateurs de la D.A.S.S.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. M. Pierre Bérégovoy, qui regrette de n'avoir pu venir ce matin devant l'Assemblée nationale, m'a chargé, monsieur le député, de vous présenter la réponse suivante à votre question :

Les éducateurs des directions départementales des affaires sanitaires et sociales en milieu ouvert ne relèvent pas du livre IX du code de la santé publique. L'actuel livre IX du code de la santé publique, futur titre IV du statut général de la fonction publique, est applicable aux agents employés dans des établissements publics sanitaires — les hôpitaux — et dans certaines catégories d'établissements publics sociaux.

Les éducateurs exerçant en milieu ouvert ne travaillent pas, par définition, dans les institutions et établissements visés par le livre IX. Ces éducateurs, qui concourent à l'accomplissement des missions de prévention relevant de la politique d'aide sociale à l'enfance, sont des agents du département. En l'absence de dispositions générales sur le statut des personnels départementaux, certains départements leur avaient appliqué, par assimilation, les règles relatives aux agents relevant du livre IX.

Actuellement, une innovation majeure résulte de la publication de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui porte dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale — titre III du statut général de la fonction publique — et dont les éducateurs en milieu ouvert, en tant qu'agents départementaux, relèvent en conséquence.

L'article 4 de cette loi précise que les fonctionnaires territoriaux appartiennent à des corps régis par des statuts particuliers à caractère national. C'est dans cette optique que devra être examiné le problème que vous posez. Je sais l'importance du rôle de ces éducateurs dans notre dispositif général, de pré-

vention, et des dispositions prises en application du titre III du statut général de la fonction publique permettraient de tenir compte des spécificités de leur exercice professionnel.

Les dispositions nécessaires à ces adaptations requièrent un décret pris sur rapport de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, en liaison avec mon département, et après consultation du conseil supérieur de la fonction publique territoriale prévu à l'article 8 de la loi du 26 janvier 1984, cet organisme consultatif étant en voie de constitution.

M. le président. La parole est à M. René André.

M. René André. Vous me renvoyez à la parution d'un décret, monsieur le secrétaire d'Etat. Permettez-moi de souhaiter qu'il intervienne le plus rapidement possible et surtout qu'il tienne compte de la personnalité propre de ces éducateurs en milieu ouvert qui exercent une fonction particulièrement difficile.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Je ne crois pas trop m'avancer, monsieur le député, en prenant l'engagement que vous me demandez puisqu'il était contenu implicitement dans la réponse que je vous ai fournie.

INTERDICTION DE FUMER DANS LES TAXIS

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont, pour exposer sa question (1).

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des rapatriés, la réglementation actuelle interdit aux chauffeurs de taxi de fumer. C'est bien. Mais ce qui est grave, c'est qu'ils ne peuvent pas empêcher leurs clients de fumer et qu'ils ne peuvent pas refuser de prendre un client qui tient à fumer. Or certains d'entre eux ont de l'asthme, ou des problèmes de santé qui les font souffrir de l'odeur du tabac et de la fumée. Plus de 3 500 chauffeurs de taxi ont donc signé une pétition demandant qu'ils aient l'autorisation d'empêcher leurs clients de fumer.

Dans les transports en commun, les autobus, par exemple, il est interdit de fumer. La même règle pourrait s'appliquer dans les taxis qui sont tout de même un moyen de transport en commun. Dans certains pays, des macarons sont apposés sur les voitures avec l'indication : « Fumeur » ou « Non fumeur ». Un tel système n'existe pas en France.

Au moment où le tabac fait des ravages — les spécialistes vous diront que 98 p. 100 des cancers du poulmon sont dus au tabac — et où tant de personnes souffrent de maux de gorge imputables à l'insalubrité de l'air de nos grandes villes, pourriez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, intervenir auprès de votre collègue chargé de la santé pour que soit envisagée au moins la pose du macaron dont je parlais précédemment, c'est-à-dire pour que l'on accorde aux chauffeurs de taxi la possibilité d'interdire à leurs clients de fumer ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. M. le secrétaire d'Etat chargé de la santé, qui vous demande de bien vouloir excuser son absence, ma prie, monsieur le député, de vous faire la réponse suivante :

Il est exact que si la France n'a pas été le premier pays à se préoccuper de la lutte contre le tabagisme, elle fait preuve depuis quelques années d'un réel dynamisme et d'une détermination très ferme pour enrayer ce fléau.

La lutte contre le tabagisme reste une priorité pour notre politique de santé publique car, comme vous le rappelez, le tabac est une cause de morbidité et de mortalité très impor-

(1) Cette question, n° 603, est ainsi rédigée :

« M. Edouard Frédéric-Dupont signale à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé, que le nombre des cancers augmente et que les pouvoirs publics aident par de nombreuses associations font des campagnes contre le tabac.

« Il est anormal que les chauffeurs de taxi, même s'ils ont une santé incompatible avec la fumée du tabac, n'aient pas le droit, d'après le règlement préfectoral du 8 avril 1980, d'interdire à leurs clients de fumer dans leur voiture.

« Dans les voitures de la R.A.T.P. et dans un grand nombre de voitures de la S.N.C.F., il est interdit de fumer.

« Une pétition qui a recueilli plus de 3 500 signatures de chauffeurs de taxi demande que les chauffeurs de taxi puissent porter sur leur voiture, les indications : « Fumeur » ou « Non fumeur ».

« Il lui demande s'il compte recommander au ministre de l'intérieur la possibilité, pour les chauffeurs de taxi, d'afficher sur leur vitre le macaron selon leur préférence. »

(1) Cette question, n° 621, est ainsi rédigée :

« M. René André expose à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale que des éducateurs de la D.A.S.S. en milieu ouvert, relevant du statut général du livre IX du code de la santé publique au titre d'agents départementaux, souhaiteraient relever désormais non plus du statut général de la fonction publique mais d'un statut particulier concernant les seuls éducateurs de la D.A.S.S. La reconnaissance d'un tel statut marquerait mieux leur identité professionnelle. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de cette suggestion. »

tante. Ainsi 72 500 décès en 1980 sont imputables directement ou indirectement au tabac, et 17 000 des victimes étaient atteintes d'un cancer des voies respiratoires.

Grâce à l'action des pouvoirs publics et des associations, la consommation de tabac a diminué en France depuis quelques années, mais des efforts sont encore nécessaires, en particulier en direction des jeunes. Je puis vous assurer que nous œuvrons avec constance pour une application rigoureuse du dispositif législatif et réglementaire et que les campagnes lancées par les diverses associations qui œuvrent dans ce domaine reçoivent tout l'appui nécessaire du secrétariat d'Etat chargé de la santé.

Le problème des taxis parisiens préoccupe effectivement M. Hervé car il voit là une brèche dans notre dispositif. En effet, la réglementation qui leur est applicable relève des autorités préfectorales et il reconnaît comme vous que le règlement qui les régit actuellement et qui date déjà de 1980 n'est pas adapté aux nécessités d'une meilleure protection de ces professionnels.

C'est pourquoi M. Hervé envisage de prendre contact avec le ministre de l'intérieur et de la décentralisation pour une étude commune des dispositions à prendre afin d'améliorer la réglementation dans ce secteur.

M. le président. Désirez-vous reprendre la parole, monsieur Frédéric-Dupont ?

M. Edouard Frédéric-Dupont. La réponse de M. le secrétaire d'Etat m'a donné satisfaction, monsieur le président, et j'ai bon espoir.

INDUSTRIE DU DISQUE

M. le président. La parole est à M. François Loncle, pour exposer sa question (1).

M. François Loncle. Je veux appeler l'attention du Gouvernement sur les difficultés croissantes de l'industrie du disque et des productions annexes.

Le déclin de ce secteur industriel remonte à quelques années. En 1982, par exemple, on a vendu dans notre pays cinquante millions de disques et de cassettes de moins qu'en 1978. Le marché des disques et muscassettes subit un tassement important, et ce pour plusieurs raisons dont la piraterie et le maintien de la T.V.A. à un taux injustifié. Mon collègue Parfait Jans me rappelait tout à l'heure que le taux de T.V.A. est de 7 p. 100 pour le livre et de 33 p. 100 pour le disque, alors qu'il s'agit de produits culturels de même niveau.

Il y a aussi l'évolution des dépenses des jeunes vers d'autres produits vidéo ou des jeux électroniques. Il y a l'absence d'une politique artistique de la part des producteurs multinationaux. Et que dire de la politique artistique des radios périphériques, par exemple ?

Il y a aussi la hausse vertigineuse des coûts de production, des frais d'enregistrement, de réalisation, de distribution — cette dernière activité ayant gardé d'ailleurs des aspects très archaïques — et des coûts de promotion qui ont hissé les prix de revient d'un album 33 tours à des niveaux jamais atteints.

Hélas, cette situation a des retombées graves sur l'industrie et, par conséquent, sur l'emploi. Ainsi, la firme Philips et sa filiale française Polygram prévoient un plan de licenciement en 1984-1985 qui porterait — j'ose espérer qu'il s'agit du conditionnel — 200 suppressions d'emplois dans la seule usine de Louviers. Si je cite cette usine, ce n'est pas seulement parce qu'elle est située dans ma circonscription, mais aussi parce que le bassin d'emploi de Louviers connaît actuellement un taux de chômage de 13,7 p. 100, c'est-à-dire de deux ou trois points supérieur à celui des régions dont je suis solidaire mais dont on parle beaucoup plus.

(1) Cette question, n° 632, est ainsi rédigée :

« M. François Loncle attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les difficultés croissantes de l'industrie du disque et des productions annexes. Le déclin de ce secteur industriel remonte à 1978. Le marché des disques et muscassettes subit un tassement important, en particulier du fait de la piraterie, du maintien de la T.V.A. à un taux injustifié, s'agissant de produits culturels à vocation populaire, et de l'évolution des dépenses des jeunes vers d'autres produits vidéo ou jeux électroniques, mais aussi de l'absence d'une politique artistique de la part des producteurs multinationaux.

« Ainsi la firme Philips et sa filiale française Polygram prévoient un plan de licenciements pour 1984 et 1985, qui porterait 200 suppressions d'emplois dans la seule usine de Louviers.

« Face à cette situation, il convient d'agir au plus vite avec un plan de relance et de diversification permettant d'assurer un avenir à cette branche industrielle indispensable au développement culturel.

« Il lui demande les mesures que le Gouvernement compte prendre afin de sortir l'industrie du disque de la crise grave qu'elle traverse. »

Et puis il y a le phénomène du disque compact à lecture laser qui permet d'obtenir — le mélomane que vous êtes, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, le sait — un son exceptionnel. Mais comment expliquer que la multinationale Philips ait jugé bon de fabriquer ces produits nouveaux uniquement dans l'usine allemande de Hanovre sans envisager à aucun moment la moindre reconversion dans ses belles usines de France, par exemple celle de Louviers ?

Face à cette situation, il convient d'agir au plus vite par la mise en place d'un plan de relance et de diversification qui garantirait un avenir à cette branche industrielle indispensable au développement culturel.

Je connais l'attention que porte le ministre délégué à la culture, M. Jack Lang, à ce problème. Il me répond souvent, et dans le bon sens, mais je lui demande maintenant de se tourner vers ses collègues, en particulier vers M. le ministre de l'industrie et de la recherche et M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

Quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement pour sortir l'industrie du disque de la crise grave qu'elle traverse ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. La situation que vient d'exposer, excellemment comme à son habitude, M. Loncle préoccupe énormément le Gouvernement qui ne méconnaît pas du tout les difficultés de l'édition phonographique en France. Le problème n'est pas récent et de plus il est mondial, mais le Gouvernement est résolu — vous avez eu l'amabilité de le dire, monsieur le député — à user de tout son pouvoir pour y apporter une solution.

Ce dossier est suivi actuellement par M. Jack Lang. A sa demande, une étude vient d'être réalisée sur ce sujet.

Les causes des difficultés sont multiples — vous les connaissez mieux que moi — mais tiennent en partie à la concurrence faite au disque par les nouveaux supports de diffusion de la musique enregistrée : la copie privée, la radio en modulation de fréquence, etc.

M. le ministre délégué à la culture recherche, en concertation avec la profession, les solutions à mettre en œuvre en vue de relancer ce secteur essentiel pour la politique de la musique.

Tout d'abord, un projet de loi sur les droits voisins des droits d'auteurs sera prochainement déposé sur le bureau du Parlement. M. Lang a insisté à plusieurs reprises auprès de moi pour qu'il soit discuté au cours de la présente session. Le projet n'a pas encore été adopté en conseil des ministres et la session est chargée, mais nous ferons le maximum.

Ce texte vise à compenser les pertes actuellement subies par les ayants droit à cause du développement de la copie privée et à reconnaître le droit du producteur à une rémunération équitable pour toute diffusion de la musique enregistrée. Il devrait permettre à la profession d'envisager l'avenir avec plus de confiance et être accompagné d'un programme cohérent d'actions à tous les stades de la production et de la distribution.

En amont de la production, des aides au spectacle vivant et des actions concernant la formation et la carrière des jeunes artistes, dans la ligne de la politique qui a inspiré la création du studio des Variétés et de la salle Zénith, seront poursuivies.

Toute une série de mesures dans le domaine de l'enregistrement, de la fabrication, de la distribution et de la promotion sont également à l'étude entre les pouvoirs publics et la profession et devraient faire l'objet dans les mois qui viennent d'un plan d'ensemble qui sera proposé au conseil des ministres.

Par ailleurs, dans le cadre du « plan son », que vous connaissez bien, une série d'actions permettant au domaine musical, et donc notamment à l'édition phonographique, de bénéficier d'innovations technologiques, sont en cours de discussion avec le ministre de l'industrie et de la recherche.

En conclusion, je répète à M. le député de Louviers, qui connaît bien la musique, dans tous les domaines d'ailleurs (sourires), que le Gouvernement est très attentif aux difficultés de l'industrie phonographique.

M. le président. La parole est à M. Loncle.

M. François Loncle. J'ai noté, ayant été un des premiers spectateurs du Zénith, tous les efforts qu'a accomplis le Gouvernement en faveur des variétés — que j'affectionne beaucoup comme vous, monsieur le ministre — efforts qui ont suivi la longue parenthèse culturelle que nous avons connue pendant le septennat précédent.

Le projet de loi sur les droits d'auteur ne suffira pas et je vous demande d'user de votre autorité auprès de vos collègues du Gouvernement pour que les plans prévus pour le son et les variétés soient suivis de mesures concrètes.

S'agissant de la T. V. A., je voudrais, bien que ce ne soit pas la coutume, lancer, par delà cet hémicycle, un appel à M. le Président de la République car l'abaissement du taux de la T. V. A. sur le disque figurerait parmi les cent dix propositions de son programme.

En conclusion, j'insiste sur la nécessité d'une action urgente afin d'éviter les pertes d'emplois car c'est la préoccupation majeure de tous les travailleurs de ce secteur et de moi-même.

COMBUSTIBLES NUCLÉAIRES D'ÉLECTRICITÉ DE FRANCE

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre, pour exposer sa question (1).

M. Georges Sarre. Monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, la France dispose aujourd'hui de 36 réacteurs nucléaires en service dont 27 du type à eau sous pression.

Nous pouvons nous montrer satisfaits de l'accomplissement de ce programme et de l'indépendance énergétique qu'il nous donne.

Comme vous le savez, ces réacteurs doivent être rechargés tous les ans en combustible nucléaire et très logiquement notre pays s'est doté d'une usine de production de ces éléments combustibles, construite près de Bollène, et qui est entrée en service en 1983.

Mais du fait du ralentissement maintenant justifié de notre programme électronucléaire, et aussi d'une certaine stagnation mondiale, cette usine ne tourne, à l'heure actuelle, qu'à la moitié de sa capacité.

Or Electricité de France a décidé d'accorder à des fabricants allemands ou américains installés en République fédérale d'Allemagne la fourniture en combustible des quatre tranches de Dampierre et des deux tranches de Blayais sur une durée de quatre ans, ce qui constitue un marché d'une valeur de 200 millions de francs par an.

A la lumière de ces éléments, on peut se demander si cette entreprise nationale, pour des raisons de stratégie qui lui sont propres, n'agit pas dans cette affaire en contradiction avec ce qui me semble être l'intérêt national.

Telle est la question sur laquelle je souhaite, monsieur le ministre, que vous apportiez tous les éclaircissements nécessaires.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je vous remercie, monsieur Sarre, d'avoir posé cette question importante.

Vous savez fort bien que, comme toutes les matières consommables, le combustible nucléaire a donné naissance à un marché mondial où les fournisseurs sont en compétition en ce qui concerne à la fois les technologies et les prix.

Il convient, en premier lieu, monsieur le député de Paris, de rappeler que les assemblages combustibles résultent d'opérations très spéciales de mécanique de haute précision mises en œuvre selon des licences établies après des recherches longues et coûteuses. Il existe actuellement trois ou quatre familles de fabricants dans le monde.

Il convient, à cet égard, de se rappeler les efforts faits par l'industrie nationale pour « franciser » les produits qui restent néanmoins, au plan de la conception technique, dans la lignée du « licencié » d'origine.

Des progrès techniques importants sont attendus de chaque fournisseur au fur et à mesure que l'expérience acquise et les recherches qui se poursuivent permettent de pousser plus avant les performances du combustible en réduisant le coût

du cycle nucléaire. Chaque fournisseur apporte de temps à autre des innovations, sans que l'on puisse dire aujourd'hui que l'un d'entre eux surclasse définitivement les autres.

La politique d'E. D. F., qui est le plus grand producteur mondial d'énergie nucléaire, est de veiller à l'évolution des technologies pour éviter de se trouver un jour à utiliser une seule technique qui serait devenue périmée.

Pour atteindre ce but, E. D. F. a commandé, en quantité réduite, des recharges à d'autres fournisseurs de façon à obtenir une connaissance approfondie des performances comparées des réalisations de notre industrie, avec celles des autres fournisseurs.

Toutefois, cette pratique légitime doit être mise en balance, en effet, avec la nécessité de sauvegarder la charge de travail de l'industrie française et avec le souci de réduire le déficit extérieur du pays. Dans le domaine du combustible nucléaire pour réacteurs à eau sous pression, l'industrie française dispose actuellement de larges capacités de fabrication constituées par les usines de Dessel et de Romans de la Franco-Belge de fabrication de combustibles, auxquelles s'ajoute, depuis le début de 1984, l'usine de Pierrelatte de la Cogema-Framatome-Combustibles, la C. F. C.

Or notre industrie est tout à fait compétitive, du point de vue technique et du point de vue des prix.

L'approvisionnement d'E. D. F. à l'étranger répondant à des critères techniques et économiques restera donc limité à des quantités restreintes.

La compétitivité de notre industrie du combustible doit parallèlement lui assurer des commandes réciproques des producteurs d'électricité étrangers aux fabricants français de combustibles, compensant pour ceux-ci la référence commerciale et la notoriété procurées aux industriels étrangers par les commandes d'E. D. F.

En tout état de cause, aucun accord récent n'a été conclu ; les livraisons actuelles résultent de contrats passés en 1978 et 1981.

Cette réponse ne vous apaisera peut-être pas totalement. Mais croyez que le souci du Gouvernement est de suivre cette question de très près, car il serait tout à fait anormal qu'une société nationale aille contre les intérêts de notre industrie qui est compétitive non seulement pour la qualité mais aussi pour les prix.

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. En effet, votre réponse, monsieur le ministre, ne me satisfait pas complètement. Je me dis que pour un marché qui représente 20 p. 100 de notre fourniture nationale, cela fait beaucoup pour connaître un produit et son prix. En d'autres termes, c'est cher payé !

Quant au marché mondial, il faut savoir quelle est la position de nos partenaires allemands. Ceux-ci ont déclaré qu'ils seraient, certes, intéressés par le combustible français, mais uniquement lorsque leur propre usine sera utilisée à pleine charge. Autrement dit, avant que les Allemands ne nous achètent du combustible, il faudra que leur industrie électronucléaire se développe considérablement, alors que la nôtre ne tourne qu'à la moitié de sa capacité.

Monsieur le ministre, je vous prierais donc d'inviter le secrétaire d'Etat chargé de l'énergie à rappeler la société E. D. F. à une politique beaucoup plus rigoureuse.

M. le président. Monsieur le ministre, seriez-vous d'accord pour que j'appelle dès maintenant la deuxième question de M. Loncle ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je suis à la disposition de l'Assemblée, monsieur le président.

INCENDIES DE FORÊT

M. le président. La parole est à M. Loncle, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 631, est ainsi rédigée :

« M. François Loncle expose à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation qu'en raison notamment d'une sécheresse exceptionnelle, de nombreux incendies de forêt se sont déclarés ces derniers jours au nord de la Loire, particulièrement en Bretagne et en Haute-Normandie. Des dizaines d'hectares ont été détruits.

« Ces régions, qui possèdent un patrimoine forestier considérable, ont en général des moyens de sécurité incendie totalement inadéquats aux sinistres forestiers.

« Il lui demande s'il ne convient pas, compte tenu de la concentration des moyens de lutte contre les incendies de forêt dans les régions méditerranéennes, de prévoir un dispositif plus rapide et plus adapté d'intervention dans les régions qui viennent d'être touchées. »

(1) Cette question, n° 630, est ainsi rédigée :

« M. Georges Sarre attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie, sur l'accord passé par Electricité de France confiant à des fabricants allemands la fourniture des éléments combustibles nécessaires au rechargement annuel de plusieurs réacteurs nucléaires.

« Cette décision surprend d'autant plus que notre usine de fabrication de ces éléments combustibles, construite récemment, près de Bollène, ne va fonctionner qu'à moitié de sa capacité, du fait de la stagnation nucléaire mondiale et du ralentissement justifié de notre propre programme.

« Il lui demande pourquoi Electricité de France a passé cet accord et si cela lui paraît justifié. »

M. François Loncle. Il se trouve que la météo a des caprices que le Parlement ne connaît pas. En effet, les deux dernières semaines d'avril et la première semaine de mai, le temps fut tout à fait exceptionnel dans les régions du nord de la Loire — un temps que vous connaissez bien plus souvent que nous, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement! — et de nombreux incendies de forêt se sont déclarés, en particulier en Bretagne et en Haute-Normandie, où, certains l'ignorent peut-être, est situé l'un des plus beaux massifs forestiers de notre pays. Des dizaines d'hectares ont été, hélas, détruits.

Ces régions, qui possèdent un patrimoine forestier considérable qui compte beaucoup dans notre filière bois, disposent de moyens de sécurité incendie totalement inadaptés aux sinistres forestiers.

Je vous demande s'il ne conviendrait pas, compte tenu de la concentration des moyens de lutte contre les incendies de forêt dans les régions méditerranéennes, de prévoir un dispositif d'intervention plus rapide et plus adapté dans les régions qui viennent d'être touchées, c'est-à-dire dans les régions du nord de la Loire. Serait-il possible de déplacer plus vite et plus souvent les Canadair? Ne devrait-on pas doter les centres de secours de moyens dont l'importance serait fonction non pas du climat des régions, mais du patrimoine forestier car, fort heureusement pour notre région Haute-Normandie et pour le département de l'Eure, il arrive très souvent qu'il fasse beau?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je voudrais d'abord remercier M. Loncle d'avoir rendu hommage au climat de Pau et du Béarn et au merveilleux climat de l'Aquitaine, hommage que M. Guy Ducoloné, vice-président de l'Assemblée nationale, qui est un Aquitain, ne peut qu'apprécier. (Sourires.)

M. Georges Hage. Et les ciels du Nord?

M. Parfait Jans. C'est de la publicité gratuite, monsieur le ministre! (Sourires.)

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Certes, mais cela peut rendre service sur le plan local. (Nouveaux sourires.)

Comme vous le soulignez, monsieur Loncle, votre région, qui compte des massifs forestiers superbes, a bénéficié d'une situation climatique exceptionnelle. Croyez bien que ces incendies ont retenu toute l'attention du ministre de l'Intérieur et de la décentralisation.

Il est exact que tous les services d'incendie et de secours ne peuvent être équipés de la même façon pour faire face à toutes les catégories de sinistres et plus particulièrement à ceux qui présentent une faible probabilité.

Dans les cas de sinistres exceptionnels, et lorsque les services départementaux d'incendie et de secours sont mis en difficulté, le commissaire de la République peut faire appel aux services des départements voisins ou à ceux de l'Etat pour lui apporter un renfort.

C'est ainsi que, au cours de la période de sécheresse des derniers jours d'avril, des mesures exceptionnelles ont été prises par la direction de la sécurité civile pour permettre une intervention rapide des moyens nationaux.

L'unité d'intervention de la sécurité civile n° 1 de Nogent-le-Rotrou a été mise en alerte à deux heures, et l'intervention, dans le département du Morbihan, d'un détachement composé de trente-cinq hommes et neuf véhicules, a été effective exactement cinq heures après la demande.

De plus, deux bombardiers d'eau CL 215 avaient été détachés préventivement à Bordeaux dès le 27 avril afin de répondre rapidement à toute demande d'intervention des départements situés sur la façade atlantique. Ces deux appareils sont intervenus le 30 avril dans le département du Morbihan, pour maîtriser le feu qui s'était déclaré dans la forêt de Paimpont, qui est remarquable — les pompiers à Paimpont, c'est évidemment normal (sourires) — où ils ont effectué trente-deux largages. Ils ont ensuite été maintenus en alerte à Lorient pendant la journée du 1^{er} mai. Des mesures analogues avaient d'ailleurs été prises en 1982.

Les moyens nationaux ont regagné leurs base et cantonnement le 2 mai 1984.

Ces périodes de risques exceptionnels, épisodiques et occasionnels dans ces régions, ne justifient pas la mise en place de moyens nationaux à titre permanent, dans la mesure où la mobi-

lité de ceux-ci permet bien, en cas de besoin, de répondre aux demandes de renforts des services départementaux d'incendie et de secours.

L'équipement de ces derniers, dans les départements de Bretagne et de Normandie, donc chez vous, monsieur le député de Louviers, en matière de véhicules de lutte contre les incendies de forêts relève de la compétence des collectivités locales auxquelles il appartient d'arrêter les programmes en fonction des risques à combattre.

Il est évident que l'Etat est toujours prêt à faire face à ces feux de forêt. Je suis persuadé que vous saurez faire comprendre dans votre département de l'Eure que des efforts doivent être faits mais que les moyens de l'Etat sont et resteront présents car on ne peut accepter, en effet, que de merveilleuses forêts comme celles de l'Eure disparaissent.

M. le président. La parole est à M. Loncle.

M. François Loncle. Vos propos, dont je vous remercie, monsieur le ministre, me rassurent en grande partie car un fonctionnaire auquel j'avais exposé ce problème m'avait répondu, sans doute pour faire de l'humour: « Il n'y a pas le feu. » (Sourires.)

M. le président. Monsieur le ministre, on me signale que M. le ministre de l'éducation nationale est retenu. Etes-vous en mesure de le suppléer pour répondre à la question posée par M. Hage?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Oui, monsieur le président.

RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

M. le président. La parole est à M. Georges Hage, pour exposer sa question (1).

M. Georges Hage. Si nous posons cette question, c'est pour rappeler au Gouvernement l'urgence de la réalisation de la réforme de l'enseignement supérieur qui doit répondre aux immenses besoins de formation et de qualification de haut niveau du pays.

Si les efforts entrepris notamment pour la mise en place des nouveaux premiers cycles vont dans le bon sens, l'application d'ensemble de la loi votée en octobre dernier rencontre des obstacles préoccupants.

Je voudrais insister, ici, sur deux points particuliers: l'inadaptation des mesures concernant les différentes catégories de personnels et l'insuffisance des moyens consacrés à l'enseignement supérieur.

En ce qui concerne les personnels, il est évident que le projet de décret sur le statut des enseignants-chercheurs, rejeté par le conseil supérieur de la fonction publique et unanimement condamné par les intéressés, ne répond pas aux exigences d'une fonction enseignante rénovée.

L'amélioration d'ensemble des carrières qui assure la promotion de tous exige des dispositions qui ne multiplient pas les barrages au sein de chaque corps, et pour le passage d'un corps à l'autre, comme c'est le cas dans le projet actuel.

Il faut mettre en place un plan de transformation de postes en vue de réaliser l'intégration de tous les assistants dans un corps de maîtres-assistants rénové, conformément à leurs légitimes aspirations. On ne peut admettre que soit pérennisée

(1) Cette question, n° 625, est ainsi rédigée:

« M. Georges Hage rappelle l'urgence de la réalisation de la réforme de l'enseignement supérieur pour répondre aux immenses besoins de formation et de qualification de haut niveau du pays.

« Si les efforts entrepris notamment pour la mise en place des nouveaux premiers cycles vont dans le bon sens, l'application de l'ensemble de la loi votée en 1983 rencontre des obstacles préoccupants.

« Il s'agit, d'une part, du retard pris dans l'élaboration des textes réglementaires concernant les U. E. R. et I. U. T., les qualifications, la classification et la création des établissements.

« Il s'agit, d'autre part, de l'absence des mesures adaptées concernant les personnels:

« 1° Le projet de décret sur le statut des enseignants-chercheurs, rejeté par le conseil supérieur de la fonction publique et unanimement condamné par les intéressés, ne répond pas en effet aux exigences d'une fonction publique rénovée;

« 2° Le blocage des négociations sur les carrières des personnels A. T. O. S., le blocage de la création de postes, le non-renouvellement des postes vacants est inacceptable au moment où leurs tâches s'accroissent.

« Enfin, l'insuffisance des moyens consacrés à l'enseignement supérieur relevée lors de l'examen du budget 1984 est aggravée par la réduction de crédits opérée récemment.

« Ces obstacles qui risquent de compromettre la réforme de l'enseignement supérieur doivent être levés.

« M. Georges Hage demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles mesures il compte prendre à ce sujet. »

l'existence d'un corps d'assistants qui devait être provisoire ; ces assistants se sentent pénalisés au niveau de leur traitement ainsi que par le blocage de leur carrière, la qualification exigée pour leur recrutement et des discriminations réelles par rapport aux maîtres-assistants et professeurs dont ils assument bien souvent les fonctions.

Il faut d'autre part lever les obstacles accumulés dans le déroulement de la carrière des maîtres-assistants et dans leur accès aux carrières professorales.

D'une manière générale, la titularisation des assistants et les créations de postes intervenues en 1982 et 1983 constituent des avancées appréciables. Il convient de poursuivre cet effort qui va dans le bon sens.

Dans le même temps, les personnels administratifs, techniques, ouvriers et de services, ceux qu'on appelle les A. T. O. S., dont les tâches doivent s'accroître avec la réforme de l'enseignement supérieur, se heurtent à un blocage des négociations sur leurs carrières, au blocage de la création de postes et au non-renouvellement des postes vacants.

Une telle situation pèse lourdement dans la réalisation de la réforme de l'enseignement supérieur.

Il est donc urgent, compte tenu de l'héritage catastrophique de la droite, de régler les difficultés existantes en matière de statut.

Il faut aussi mettre sur pied une véritable formation qualifiante, une grande politique de l'emploi universitaire et faire naître une nouvelle fonction universitaire diversifiée, ouverte sur la réalité, appuyée sur la recherche, comprenant une gamme élargie d'intervenants, associant de façon dynamique toutes les compétences dont l'utilité et l'égale dignité dans le travail scientifique et pédagogique doivent être reconnues.

Tout en nous félicitant des améliorations apportées en matière de modulation de service, je vous demande, monsieur le ministre, quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour organiser, avec tous les intéressés, les discussions qui permettraient de prendre en compte les préoccupations de l'ensemble — je dis bien de l'ensemble — des personnels universitaires.

Je voudrais ensuite aborder rapidement le problème des moyens à consacrer à l'enseignement supérieur.

L'insuffisance que nous avons relevée des crédits prévus dans le budget de 1984 est aggravée par la ponction décidée récemment sur les crédits de l'éducation nationale pourtant votés par le Parlement. Une telle situation est difficilement compatible avec les objectifs de la réforme, à savoir former plus d'étudiants et les former mieux. J'appelle votre attention sur le fait qu'un tiers des réductions de crédits qui ont frappé l'éducation nationale concerne l'enseignement supérieur.

Ce sont la construction d'I. U. T., les moyens en équipement destinés à la recherche, l'achat de machines, d'outils informatiques, etc., qui sont remis en cause, c'est-à-dire, dans une certaine mesure, la modernisation prévue par la loi et à laquelle nous avons porté tant d'intérêt lors du marathon législatif auquel cette loi a donné lieu.

Il conviendrait donc tout d'abord de rapporter ces mesures budgétaires regrettables et de permettre l'application de la réforme dès la rentrée 1984 en proposant des moyens appropriés dans une loi de finances rectificative.

Monsieur le ministre, ces obstacles que je viens d'énumérer risquent de compromettre la réalisation de la réforme, et je vous demande, de bien vouloir me préciser quelles mesures vous comptez prendre pour les lever.

Cela dit, je souhaite que les étudiants terminent leur année dans des conditions correctes, qu'il s'agisse de leurs études ou de leurs conditions de vie à l'université.

M. Parfait Jans. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je tiens d'abord à dire combien j'approuve M. Hage quand il parle de l'héritage catastrophique que nous a laissé la droite en matière d'éducation. Ses membres ne sont pas là pour vociférer comme d'habitude — pas un seul n'est présent dans l'hémicycle — mais il faut quand même le rappeler une fois encore.

Si le ministre de l'éducation nationale partage votre opinion, monsieur Hage — la réforme de l'enseignement supérieur lui semble en effet nécessaire pour répondre aux besoins de formation impliqués par la modernisation de notre pays — il ne partage pas, en revanche, toutes vos inquiétudes.

Cette réforme — conçue en application des principes de la loi du 26 janvier 1984 — est activement poursuivie. La rénovation du premier cycle a notamment été conduite dans des conditions très satisfaisantes, comme vous l'avez souligné. Les établissements ont manifesté leur intérêt. Seuls trois d'entre eux n'ont pas transmis de projet au ministère. Au total, plus de 400 dossiers ont été instruits. C'est la raison pour laquelle le ministre de l'éducation nationale tient à souligner combien le deuxième trimestre de l'année universitaire a été une période d'intense activité.

Simultanément, les textes d'application de la loi ont été préparés et nombre d'entre eux soumis au centre national supérieur de l'enseignement et de la recherche — le C.N.E.S.E.R. Les débats ont porté, notamment, sur quatre points.

Premièrement, l'inscription des étudiants dans les premiers cycles a été étudiée de façon à résoudre au mieux les problèmes qui se posent lorsque l'effectif des candidatures excède les capacités d'accueil d'un établissement.

Deuxièmement, pour ce qui concerne les formations en dehors du premier cycle, la refonte du troisième cycle a été débattue par le C.N.E.S.E.R. Deux niveaux sont désormais clairement distingués et faciliteront les coopérations internationales : l'aptitude à faire des recherches, qui correspond au doctorat et l'aptitude à diriger des recherches qui correspond à l'habilitation. Les arrêtés prévoient le démarrage de ce nouveau cursus dès la rentrée de 1984.

Troisièmement, l'adaptation des statuts des établissements a été également à l'ordre du jour. Les projets de décret électoral et de décret financier ont été mis au point et délibérés par le C.N.E.S.E.R. Plus généralement, la transformation d'établissements publics de la loi de 1968 en établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel résulte de la loi, et la révision de leurs statuts doit intervenir avant une date qui sera fixée par un décret dont la publication n'est pas encore possible. En effet, la révision des statuts suppose la publication préalable de la liste des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et de leur classification en universités, écoles, instituts, etc., qui doit être soigneusement préparée. Elle sera probablement établie en plusieurs étapes.

Le décret déterminant les délais de révision paraîtra rapidement, si possible avant la fin de cette année universitaire. Les établissements pourraient alors procéder à cette opération pour le 31 décembre 1984 et organiser les élections au premier trimestre 1985.

Enfin, la structure des instances consultatives est l'une de nos préoccupations.

Divers organismes sont maintenus ou créés. Pour le moment, le C.N.E.S.E.R. a délibéré sur sa propre réforme. A la suite de consultations approfondies, en particulier des recteurs, le décret sur le comité départemental de coordination des formations supérieures est soumis à la concertation interministérielle. La direction générale de l'enseignement supérieur et de la recherche a entrepris la réflexion sur le comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Comme vous le voyez, le plan de charge du ministère est assez lourd et, ainsi que vous le relevez vous-même, s'ajoute à tout cela la réforme des statuts des enseignants-chercheurs. Un projet de décret sur ce point est actuellement soumis au Conseil d'Etat.

Le texte qui a été remanié en tenant compte des observations de nos partenaires clarifiera tout un domaine où régnait une sorte d'anarchie réglementaire. Sa publication s'accompagnera de diverses mesures qui illustreront la cohérence interne de la gestion des personnels et des emplois qui se met en place et son harmonie avec la politique des enseignements supérieurs et de la recherche.

Il s'agit d'abord, pour M. le ministre de l'éducation nationale, de recruter de jeunes enseignants-chercheurs. Je vous rappelle que cette année, par exemple, 500 emplois ont été prévus pour la mise en place du premier cycle. Mais il s'agit aussi d'assurer à tous un déroulement normal de carrière : 650 vacataires et 2 110 assistants ont été titularisés — effort que vous avez souligné en demandant qu'il soit poursuivi ; 503 emplois de maîtres assistants ont été réservés aux assistants en 1982, et une série de transformations de 4 000 assistants en maîtres de conférences de deuxième classe programmée sur cinq ans commence dès cette année. Les maîtres de conférences bénéficient de 500 transformations en 1984.

Ainsi, comme le rappelle le projet de décret statutaire, l'évolution des règles applicables aux enseignants-chercheurs et de la pratique administrative améliorera le fonctionnement des

établissements et leur permettra de bien remplir les missions que leur confie la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur dont, monsieur Hage, vous évoquiez les suites dans votre question.

Le projet répond à une longue attente. Depuis plusieurs années, la réforme des statuts était considérée comme une nécessité et, déjà en 1973, le ministre de l'éducation nationale avait demandé à M. le conseiller d'Etat Francis de Baecque de la préparer par un rapport qui fut publié en 1974, mais dont les recommandations ne furent pas suivies d'effet. M. Savary a repris ce problème et, depuis 1981, la réflexion ne s'est pas interrompue. Le professeur Quermonne a remis son étude générale des problèmes posés par la situation des personnels enseignants universitaires, et différents textes provisoires ont été mis au point en liaison avec les organisations syndicales et, bien entendu, après la consultation des organismes compétents : C.T.P., conseil supérieur de la fonction publique, Conseil d'Etat, etc.

Vous avez posé d'autres questions, monsieur Hage, mais vous comprendrez aisément que je ne dispose d'aucun élément de réponse. Je ne peux donc que vous aider de ma sympathie. (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette réponse longue et documentée. Je vais bien sûr l'étudier très attentivement.

En ce qui concerne la rénovation de l'enseignement supérieur, qui est d'un intérêt national, je n'hésiterai pas, chaque fois que je le jugerai nécessaire, à interpellier périodiquement le Gouvernement, comme c'est le droit et le devoir d'un parlementaire.

Et puisque nous sommes ici dans le charme feutré des questions du vendredi, M. le président m'autorisera sans doute à prendre trente secondes supplémentaires pour vous dire, monsieur le ministre, que je connaissais la douceur angevine. Vous avez fait allusion tout à l'heure à je ne sais quel charme du climat aquitain, mais les ciels du Nord qu'ont peints les Flamands, et que vous pourriez admirer, ont aussi leur charme et leur douceur. (Sourires.)

M. Parfait Jans. Mais c'est de la publicité ! (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Que voilà une heureuse notation poétique ! Il est exact que les ciels du Nord sont superbes.

J'ajoute, monsieur Hage, que je vous fais confiance pour continuer le combat en réitérant vos interventions, car vous êtes un excellent parlementaire, comme d'ailleurs tous les députés de la majorité. (Sourires.)

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

NOMINATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. En application de l'article 25 du règlement, j'informe l'Assemblée que MM. Maurice Pourchon, Dominique Taddel et Maurice Ligot ont été nommés membres de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations.

— 3 —

NOMINATION A UNE COMMISSION D'ENQUETE

M. le président. J'informe l'Assemblée que les candidatures aux trente sièges de la commission d'enquête chargée d'examiner les conditions dans lesquelles des fonds ont pu être affectés depuis 1976 à une « invention scientifique susceptible de bouleverser la recherche pétrolière », dont la création a été décidée le 16 mai 1984, ont été affichées et publiées au Journal officiel de ce matin.

La nomination a pris effet dès cette publication.

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Bernard Derosier un rapport fait au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés (n° 2051).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2133 et distribué.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 21 mai 1984, à seize heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi n° 2051 relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés (rapport de M. Bernard Derosier, au nom de la commission spéciale).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Démission de membres des commissions.

M. Tutaha Salmon a donné sa démission de membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Nomination de membres des commissions.

(Application de l'article 38, alinéa 4, du règlement.)

Le groupe du rassemblement pour la République a désigné :

1° M. Jean Tiberi pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ;

2° M. Tutaha Salmon pour siéger à la commission de la production et des échanges.

Candidatures affichées le vendredi 18 mai 1984, à 15 heures.

La nomination prend effet dès la publication au Journal officiel.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (pharmacie : Basse-Normandie).

636. — 19 mai 1984. — M. Daniel Coulet rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que la réforme des études pharmaceutiques mise en place en 1980-1981 limite le nombre des étudiants admis en deuxième année à l'issue du concours. Le conseil de l'U.E.R. des sciences pharmaceutiques de Caen, compte tenu des besoins de la région de Basse-Normandie et du nombre des étudiants de deuxième année au cours de la période 1975-1980, propose un chiffre de quatre-vingts mais le ministère de l'éducation nationale n'envisage qu'un nombre d'étudiants limité à soixante. Ce nombre, envisagé arbitrairement et sans aucune explication, apparaît anormalement bas compte tenu de la très bonne situation de l'U.E.R. de sciences pharmaceutiques aussi bien au sein de l'université de Caen que parmi les différentes U.E.R. de pharma-

cie. Le nombre de quatre-vingts étudiants à admettre en deuxième année apparaît particulièrement souhaitable et équitable car, contrairement à plusieurs U.E.R. de pharmacie qui sont mixtes, celle de Caen est indépendante de l'U.E.R. de médecine depuis 1970, ce qui est un signe de dynamisme. D'ailleurs, les trois options de cinquième année (officine, industrie, biologie) y sont enseignées depuis dix ans. L'effort de recherche important consenti par les équipes de l'U.E.R. a abouti au classement de l'une d'entre elles comme équipe recommandée (B 1) de la mission de recherche. Les différentes thèses (université, 3^e cycle, thèse d'Etat ès-sciences pharmaceutiques) y sont habilitées. D'ailleurs, selon une enquête établie en 1983 par le conseil scientifique nationale des U.E.R. de pharmacie, celle de Caen se classe au dixième rang pour l'importance de ses effectifs de chercheurs, ses moyens et ses résultats. La sélection a réduit à un niveau ridiculement bas le nombre des étudiants étrangers, ce qui est en contradiction flagrante avec la politique nationale affichée dans le domaine des relations internationales. Les effectifs étudiants des vingt-quatre U.E.R. de pharmacie pour l'année 1979-1980 permettent de remarquer que l'U.E.R. de Caen se classait au quatorzième rang pour le nombre total des étudiants et au douzième rang pour le nombre d'étudiants de première année. Le nombre de soixante, s'il était retenu pour la deuxième année, placerait l'U.E.R. de Caen dans les derniers

rangs si l'on prend en compte le rapport des étudiants admis en deuxième année en 1981 au nombre d'étudiants inscrits en deuxième année en 1980, soit 30,9 p. 100. Par ailleurs, après les résultats du concours de 1981, sur les soixante étudiants français admis en deuxième année, quarante-cinq (soit 71 p. 100) seulement étaient originaires de Basse-Normandie et douze (19 p. 100) de la région parisienne. Du fait de l'absence de sélection à l'inscription en première année dans les universités de province, un nombre important des étudiants de Basse-Normandie se voient refuser la possibilité de faire des études de pharmacie parce que des étudiants d'origine parisienne viennent prendre leur place au concours. En 1983-1984, sur soixante-trois étudiants inscrits en deuxième année, cinquante-trois seulement sont originaires de Basse-Normandie. Le conseil de l'ordre des pharmaciens de Basse-Normandie est très alarmé des conséquences de cette situation et considère qu'on ne forme pas assez de pharmaciens au vu des besoins de la population de la région. Le Conseil économique et social de Basse-Normandie a adopté une motion (quarante-sept voix, moins deux abstentions) faisant état des mêmes craintes et demandant que le nombre des étudiants en pharmacie de Caen à admettre en deuxième année soit porté à quatre-vingts. Pour les raisons qui précèdent, il lui demande qu'une décision soit prise tenant compte des arguments qu'il vient de lui exposer.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu.....	95	425	Téléphone } Renseignements : 575-42-31 Administration : 578-41-39
33	Questions	95	425	
Documenta :				
07	Série ordinaire	532	1 070	TÉLEX 201176 F DIRJO - PARIS
27	Série budgétaire	162	238	
Sénat :				
05	Compte rendu	87,50	270	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
35	Questions	87,50	270	
09	Documents	532	1 031	
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 2,15 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats : celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

